Quatre-vingt-dixième année. — N° 117. Le Numéro : 20 francs. Mercredi 21 Mai 1958.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Textes d'intérêt général	Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
						Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063.13, Paris	TROIS MOIS	SIX MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer.	1.800	3.500	6.500	4.000	900	2.200	1.600	1.000	800	1.000	3.000	3.000	750
Etranger.	2.700	5.300	10.000	5.500	1.200	4.000	2.400	1.400	1.200	1.300	4.000	4.000	1.100

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE { Avis et rapports : Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

En vente :

PREVENTION MEDICALE DE LA SILICOSE PROFESSIONNELLE

(Arrêté et circulaire du 15 avril 1958, publiés au *Journal officiel* du 14 mai 1958.)

N° 58-91 S. Prix : **20 F.**

(*Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal* [*C. C. P.* 9063-13 *Paris*].)

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

MINISTRE D'ETAT CHARGE DU SAHARA

Arrêté portant nominations au cabinet du ministre (p. 4798).

MINISTERES D'ETAT

Arrêtés portant nomination au cabinet d'un ministre d'Etat et délégation de signature (p. 4798).

MINISTERE DE LA JUSTICE

Arrêtés portant nominations, titularisations, mutations, affectation, intégration, détachements, mise en disponibilité, renouvellement d'un congé de longue durée, acceptation de démission, radiation des cadres, admission à la retraite et rectificatif :

Administration pénitentiaire (p. 4799).

Greffiers (p. 4799).

Secrétaires de parquet (p. 4799).

(1 f.)

GRANDE CHANCELLERIE DE LA LÉGION D'HONNEUR

Décret du 12 mai 1958 portant exclusion de la Légion d'honneur et radiation de la médaille militaire (p. 4800).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Arrêtés portant nominations et attribution de fonctions (administration centrale et services extérieurs) (p. 4800).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Arrêtés portant inscriptions à un tableau d'avancement et rectificatif (administration centrale et sûreté nationale) (p. 4800).

MINISTERE DES FINANCES, DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN

Arrêté portant délégation de signature (p. 4800).

Tableaux d'avancement de grade et *arrêté* rapportant les dispositions d'un précédent arrêté (institut national de la statistique et des études économiques) (p. 4800).

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Arrêtés relatifs aux taux des redevances dues pour différents contrôles effectués par le service des mines et répartition du produit des redevances (rectificatifs) (p. 4801).

Arrêté portant nomination d'un membre du conseil de perfectionnement de l'école supérieure de métrologie (p. 4801).

Arrêtés portant nomination, titularisation, détachement et radiation (administration centrale et mines) (p. 4801).

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Arrêtés portant nominations au cabinet du ministre et délégations de signature (p. 4801).

Arrêté du 30 avril 1958 relatif à une régie d'avances (p. 4802).

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Arrêtés du 12 mai 1958 approuvant la fusion de sociétés mutualistes (p. 4802).

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Arrêtés portant nominations, affectation et admission à la retraite (hôpitaux psychiatriques) (p. 4803).

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DU LOGEMENT

Arrêtés portant délégations de signature (p. 4803).

Circulaire relative aux caractéristiques des habitations à loyer modéré à usage locatif (instruction des projets) (rectificatif) (p. 4803).

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Arrêté portant nominations au cabinet du ministre (p. 4803).

MINISTERE DE L'INFORMATION

Arrêté portant détachement (radiodiffusion-télévision française) (p. 4804).

Emplois réservés: Nomination (p. 4804).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Modification aux listes électorales des membres des groupes. — Démissions de membres de commissions. — Désignation, par suite de vacance, de candidature pour une commission. — Convocations de commissions et de bureau. — Annulation de convocation. — Réunion de commission (p. 4804).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Convocations de commissions. — Réunion de commission (p. 4805).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Nomination de membre de commission. — Convocations de commissions. — Annulation et report de convocation. — Réunions de commissions des 19 et 20 mai 1958 (p. 4806).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de Suisse (p. 4807).

Avis de concours pour le recrutement d'inspecteurs élèves des douanes et droits indirects (p. 4807).

Ministère de l'éducation nationale.

Avis relatif au concours pour le recrutement de professeurs, professeurs techniques et professeurs techniques adjoints dans les écoles nationales d'ingénieurs arts et métiers (rectificatif) (p. 4807).

Avis relatif au nombre de places mises au concours, en 1958, pour l'entrée en classe de quatrième des écoles nationales professionnelles et des écoles nationales professionnelles d'horlogerie (rectificatif) (p. 4808).

Ministère de l'agriculture.

Avis relatif à l'extension de la convention collective réglementant les conditions de travail et de rémunération des salariés des ateliers artisanaux ruraux de maréchalerie, forge, charronnage et réparation de machines agricoles de la Vendée (p. 4808).

Avis relatif à l'extension de la convention collective des exploitations horticoles des pépinières et des entreprises de jardins de la Loire-Atlantique (p. 4808).

Avis relatif à l'extension d'un avenant à la convention collective des exploitations viticoles de la zone viticole de l'Hérault (p. 4808).

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance de postes de directeur économe des hôpitaux-hospices d'Eu (Seine-Maritime) et de Nemours (Seine-et-Marne) (p. 4808).

Annonces (p. 4809).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 40 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 20 mai 1958. — Questions écrites (p. 2387).

DEBATS DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

N° 23

Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 20 mai 1958 (p. 337).

DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

Assemblée nationale. — Feuilles 95 et 96. — *Projets et propositions de loi, exposés des motifs et rapports.* — Annexes n°s 5266 (*suite*) à 5274 (session 1956-1957).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTRE D'ETAT CHARGE DU SAHARA

Cabinet du ministre.

Le ministre d'Etat chargé du Sahara,

Vu le décret modifié n° 48-1233 du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu le décret du 14 mai 1958 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés au cabinet du ministre d'Etat chargé du Sahara:

Directeur du cabinet.

M. Servoise (René), conseiller technique au commissariat général du plan de modernisation et d'équipement.

Conseiller technique auprès du ministre.

M. Michel (René), ingénieur en chef des mines.

Chargé de mission.

M. Chadeau (André), sous-préfet hors cadres.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 14 mai 1958.

Fait à Paris, le 17 mai 1958.

ÉDOUARD CORNIGLION-MOLINIER.

MINISTERES D'ETAT

Cabinet du ministre.

Le ministre d'Etat,

Vu le décret du 14 mai 1958 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948, modifié par le décret du 21 août 1951, portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels,

Arrête:

Art. 1er. — Est nommé au cabinet du ministre d'Etat:

Directeur du cabinet.

M. Guy Nairay, gouverneur de la France d'outre-mer.

Art. 2. — Le présent arrêté prendra effet à compter du 14 mai 1958 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 mai 1958.

FÉLIX HOUPHOUET-BOIGNY.

Délégation de signature.

Le ministre d'Etat,

Vu le décret du 14 mai 1958 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 23 janvier 1947, modifié par le décret du 13 février 1956, autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu l'arrêté du 16 mai 1958 portant nomination du directeur du cabinet du ministre d'Etat,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation générale et permanente de signature est donnée à M. le gouverneur Guy Nairay, directeur du cabinet du ministre d'Etat, à l'effet de signer, au nom de celui-ci, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 mai 1958.

FÉLIX HOUPHOUET-BOIGNY.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Administration pénitentiaire.

Par arrêté du 13 mai 1958, sont nommés, par nécessité de service, en la même qualité:

A la maison d'arrêt de Caen: M. Richard (Jacques), surveillant chef adjoint (échelle 6 C, 7e échelon) à la maison d'arrêt de Lisieux.

A la maison centrale de Caen: M. Chevalier (Roger), surveillant chef adjoint (échelle 6 C, 10e échelon) à la maison d'arrêt de Caen.

Par arrêté du 13 mai 1958:

Sont admis, sur leur demande, à faire valoir leurs droits à une pension de retraite:

(A compter du 1er mai 1958.)

M. Collas (Georges), surveillant (échelle 1 C, 9e échelon) à la maison d'arrêt de Nancy (application des dispositions de l'article L. 6, § 1, du code des pensions de retraite).

(A compter du 11 mai 1958.)

M. Barnier (Etienne), surveillant (échelle 1 C, 10e échelon) à la maison d'arrêt de Toulouse (application des dispositions de l'article L. 4, § 2, du code des pensions de retraite).

Sont mutés, par nécessité de service, en la même qualité:

Aux prisons de Fresnes: Mlle Pornot (Annie), éducatrice de 3e classe (1er échelon) à la maison centrale de Doullens.

A la maison d'arrêt de la Santé: M. Legrand (Gustave), surveillant chef adjoint (échelle 6 C, 10e échelon) à la maison d'arrêt de Chartres.

Au centre pénitentiaire de Mauzac: M. Cugnin (Georges), surveillant chef adjoint (échelle 6 C, 7e échelon) à la maison centrale de Toul.

A la maison d'arrêt de la Santé:

M. Mathe (Claude), surveillant principal (échelle 2 C, 8e échelon) à la maison d'arrêt de Versailles.

Mme Bas (Léonie), surveillante principale (échelle 2 C, 7e échelon) à la maison d'arrêt de Toulouse.

A la maison centrale de Riom:

M. Reigner (Albert), surveillant principal (échelle 2 C, 8e échelon) au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré.

M. Fabiano (Jules), surveillant (échelle 1 C, 5e échelon) à la maison d'arrêt de Corbeil.

M. Guerguy (Adrien), surveillant (échelle 1 C, 9e échelon) à la maison d'arrêt d'Alençon.

M. Lepetit (Joseph), surveillant (échelle 1 C, 10e échelon) à la maison d'arrêt d'Annecy.

M. Marmoiton (Marius), surveillant (échelle 1 C, 10e échelon) à la maison d'arrêt de Clermont-Ferrand.

M. Farges (Laurent), surveillant (échelle 1 C, 10e échelon) à la maison d'arrêt de Clermont-Ferrand.

M. Aubignat (Victor), surveillant (échelle 1 C, 8e échelon) à la maison d'arrêt de Roanne.

M. Defosse (Marcel), surveillant (échelle 1 C, 8e échelon) à la maison d'arrêt de Montluçon.

A la maison centrale d'Eysses:

M. Champou (Jean), surveillant (échelle 1 C, 9e échelon) au centre pénitentiaire de Mauzac.

M. Laniosky (Etienne), surveillant (échelle 1 C, 7e échelon) au centre pénitentiaire de Mauzac.

A la maison centrale de Caen: M. Guais (Henri), surveillant (échelle 1 C, 9e échelon) à la maison d'arrêt de Rennes.

A la maison d'arrêt du Havre: M. Hebert (Victor), surveillant (échelle 1 C, 8e échelon) aux prisons de Fresnes.

A la maison d'arrêt de Saint-Etienne: M. Humbert (Jean), surveillant (échelle 1 C, 9e échelon) à la maison centrale de Clairvaux.

A la maison centrale de Poissy: Mme Desvaux (Renée), surveillante (échelle 1 C, 9e échelon) à la maison d'arrêt de Rouen.

A la maison d'arrêt de Rouen: Mme Cheruel (Anna), surveillante (échelle 1 C, 9e échelon) à la maison centrale de Haguenau.

Sont mutés, sur leur demande, en la même qualité:

Aux prisons de Mulhouse: M. Mathieu (Pierre), surveillant (échelle 1 C, 9e échelon) à la maison centrale d'Ensisheim.

A la maison centrale d'Ensisheim: M. Gantner (Lucien), surveillant (échelle 1 C, 6e échelon) aux prisons de Mulhouse.

Est placé, pour convenances personnelles, dans la position de disponibilité pendant une période de trois mois:

(A compter du 15 mai 1958.)

M. Piteux (Jean), surveillant (échelle 1 C, 8e échelon) aux prisons de Fresnes.

Est placé, pour convenances personnelles, dans la position de disponibilité pendant une période de six mois:

(A compter du 1er mai 1958.)

M. Pieri (Joseph), surveillant (échelle 1 C, 7e échelon) à la maison d'arrêt de la Santé.

Est placé, pour convenances personnelles, dans la position de disponibilité pendant une période de huit mois:

(A compter du 21 juillet 1958.)

Mme Meriaux (Gabrielle), surveillante de petit effectif (1er échelon) à la maison d'arrêt de Basse-Terre (Guadeloupe).

Est acceptée la démission de M. Mesnier (Adrien), surveillant (5e échelon) aux prisons de Fresnes, placé, sur sa demande, dans la position de disponibilité par arrêté du 31 mai 1956, à compter du 12 mai 1956.

Sont radiées des cadres à compter du 1er mars 1958:

Mlle Bosset (Marie-Colette), surveillante dactylographe (échelle 1 C, 5e échelon) à la maison d'arrêt de la Petite-Roquette, placée dans la position de détachement à compter du 1er mars 1957.

Mlle Develay (Monique), surveillante dactylographe (échelle 1 C, 5e échelon) à la maison d'arrêt de la Petite-Roquette, placée dans la position de détachement à compter du 1er mars 1957.

Greffiers.

Par arrêté du 9 mai 1958, M. Michel (Joseph), commis greffier principal, hors classe, des services judiciaires de l'Indochine, est intégré, à compter du 20 septembre 1957, dans le corps des greffiers des cours et tribunaux à la classe principale (5e échelon), avec ancienneté dans cet échelon remontant au 1er janvier 1956, et titularisé dans le grade correspondant.

M. Michel est affecté au tribunal de Reims.

Secrétaires de parquet.

Par arrêté du 21 avril 1958, Mme Bessède, agent de bureau de 3e échelon au tribunal de première instance de Libourne, nommée secrétaire de parquet stagiaire à la même juridiction, est placée à compter du 10 octobre 1957, pour une période de un an, durée de son stage, en position de détachement dans son nouvel emploi.

Par arrêté du 13 mai 1958:

Mme Seller (Colette), agent de bureau de 5e échelon au tribunal de Châteaudun, nommée secrétaire de parquet stagiaire à la même juridiction, est placée à compter du 12 mars 1958, pour une période de un an, durée de son stage, en position de détachement dans son nouvel emploi.

Mlle Carpentier (Michelle), agent de bureau de 3e échelon au tribunal de la Seine, nommée secrétaire de parquet stagiaire à la même juridiction, est placée à compter du 1er mars 1958, pour une période de un an, durée de son stage, en position de détachement dans son nouvel emploi.

Mlle Charpin (Gabrielle), sténodactylographe de 6e échelon au tribunal d'Aix, nommée secrétaire de parquet stagiaire au tribunal de Charolles, est placée à compter du 1er avril 1958, pour une période de un an, durée de son stage, en position de détachement dans son nouvel emploi.

Mlle Passat (Paulette), agent de bureau de 4e échelon à la cour d'appel de Bourges, nommée secrétaire de parquet stagiaire à la cour d'appel de Paris, est placée à compter du 19 mars 1958, pour une période de un an, durée de son stage, en position de détachement dans son nouvel emploi.

M. Wilmouth (Mathias), commis de 5e échelon au tribunal d'Abbeville, nommé secrétaire de parquet stagiaire à la même juridiction, est placé à compter du 25 février 1958, pour une période de un an, durée de son stage, en position de détachement dans son nouvel emploi.

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 mai 1958: page 4401, 1re colonne, 30e ligne, au lieu de: « Orléansville », lire: « Alger ».

GRANDE CHANCELLERIE DE LA LEGION D'HONNEUR

Décret du 12 mai 1958 portant exclusion de la Légion d'honneur et radiation des contrôles de la médaille militaire.

Par décret en date du 12 mai 1958, pris en exécution des décrets des 14 avril et 9 mai 1874, la peine disciplinaire ci-après a été prononcée:

Est exclu de la Légion d'honneur, rayé des contrôles de la médaille militaire, à partir de la date du décret:

L'ex-caïd Mousli Hammou ben Mohammed. Chevalier de la Légion d'honneur du 13 juillet 1945. Médaillé militaire du 31 décembre 1937.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Administration centrale et services extérieurs.

Par arrêté du 2 avril 1958, M. Pasqualini (Jean), chancelier de 3e classe (3e échelon), a été chargé des fonctions de vice-consul chef de chancellerie au consulat de France à Gand.

Par arrêté du 8 avril 1958, M. Smirnov, dit de Grez (Georges), chancelier de 3e classe (3e échelon), a été chargé des fonctions de vice-consul chef de chancellerie au consulat général de France à Nairobi.

Par arrêté du 11 avril 1958, M. de Camaret (Michel), conseiller des affaires étrangères de 2e classe (2e échelon), a été chargé, à compter du 1er avril 1958, des fonctions de conseiller d'ambassade de 2e classe à la mission permanente de la France auprès des Nations Unies à New-York.

Par arrêté du 13 avril 1958, M. Tardy (Marcel), chiffreur de 2e classe (3e échelon), a été chargé, à compter du 31 mars 1958, des fonctions de chiffreur à l'ambassade de France à Tunis.

Par arrêtés du 14 avril 1958:

M. Cader (René), chancelier de 2e classe (1er échelon), a été chargé, à compter du 1er janvier 1958, des fonctions d'attaché de consulat à l'ambassade de France à Phnom-Penh.

M. Dyrac (Jean), chancelier de 3e classe (1er échelon), a été chargé, à compter du 1er janvier 1958, des fonctions d'attaché de consulat à l'ambassade de France à Vientiane.

Par arrêtés du 15 avril 1958:

M. Bellivier (Jean), secrétaire d'Orient (3e échelon), a été chargé des fonctions de consul adjoint au consulat général de France à Tunis.

M. Raymond (Paul), conseiller des affaires étrangères de 2e classe (2e échelon), a été chargé des fonctions de consul adjoint au consulat général de France à Tunis.

Par arrêté du 29 avril 1958, M. Valadier (Charles), agent supérieur hors classe (1er échelon), a été nommé à l'administration centrale.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Administration centrale.

Rectificatif au *Journal officiel* du 2 mai 1958: page 4305, 2e colonne, Ministère de l'intérieur, 22e ligne, au lieu de: « M. Gaultier (Maurice) », lire: « M. Gaultier (Marcel) ». (Le reste sans changement.)

Sûreté nationale.

Par arrêté du 12 mai 1958, est approuvé le tableau d'avancement de grade des inspecteurs d'identité judiciaire de la sûreté nationale, établi pour l'année 1958:

Tableau d'avancement de grade des inspecteurs d'identité judiciaire pour l'année 1958.

1 MM. Courbon (Gabriel), identification.
2 Rouire (Maurice), documentation et diffusion.
3 Pierre (Etienne), chauffeur.
4 Voisin (Marcel), chauffeur.
5 Gartmann (Maurice), documentation et diffusion.
6 Bouquet (Joseph), identification.
7 Manon (Louis), documentation et diffusion.
8 Merg (Paul), chauffeur.
9 Gromelle (Roger), documentation et diffusion.
10 Pachot (Henri), chauffeur.
11 Pannetier (André), chauffeur.
12 Saumon (Gabriel), documentation et diffusion.
13 Deschamps (Roger), identification.
14 Cacheux (César), documentation et diffusion.
15 Le Cunff (Joseph), chauffeur.

MINISTERE DES FINANCES, DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN

Délégation de signature.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 14 mai 1958 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. André Fayol, chef du service de l'inspection générale des finances, à l'effet de signer, au nom du ministre des finances, des affaires économiques et du plan et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés ou décisions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 mai 1958.

EDGAR FAURE.

Institut national de la statistique et des études économiques.

Par arrêté du 15 avril 1958, ont été rapportées les dispositions de l'arrêté du 3 septembre 1957 annulant l'arrêté du 22 juin 1949 portant révocation de M. Henri Moulin, attaché à l'institut national de la statistique et des études économiques.

TABLEAUX D'AVANCEMENT DE GRADE POUR L'ANNÉE 1958

Administrateurs de 3e classe désignés pour être intégrés dans le cadre latéral visé au décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948, proposés pour la 2e classe:

M. Larher (René) pourra être nommé seulement en remplacement d'un administrateur de 2e classe du cadre normal désigné pour être versé dans le cadre latéral par arrêté du 14 septembre 1951.

Attachés principaux proposés pour le grade d'administrateur de 2e classe du cadre latéral:

1 MM. Guepratte (Henri).
2 Royes (Edouard).
3 Laget (Charles).

Attachés adjoints proposés pour le grade d'attaché:

1 MM. Beaucaire (Pierre).
2 Raphanel (Roger), en service détaché.
3 Clessi (Charles), en service détaché.

TABLEAU COMPLÉMENTAIRE D'AVANCEMENT DE GRADE POUR L'ANNÉE 1957

Attaché principal proposé pour le grade d'administrateur de 2e classe du cadre latéral, M. Labro (Adrien).

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Taux des redevances pour épreuves de certains appareils à pression de gaz.

Rectificatif au *Journal officiel* du 6 mai 1958: page 4442, 2e colonne, 3e ligne, au lieu de: « Vu le décret du 18 juillet 1943 », lire: « Vu le décret du 18 janvier 1943 ».

Taux des redevances pour épreuves de certaines canalisations.

Rectificatif au *Journal officiel* du 6 mai 1958: page 4443, 1re colonne, 34e ligne, au lieu de: « ... volume entre 100 et 1.000 litres... », lire: « ... volume compris entre 100 et 1.000 litres... ».

Taux des redevances pour visites techniques de certains véhicules.

Rectificatif au *Journal officiel* du 6 mai 1958: page 4443, 2e colonne, 4e ligne, au lieu de: « ...et notamment des articles 118 à 122 », lire: « ... et notamment ses articles 118 à 122 ».

Conseil de perfectionnement de l'école supérieure de métrologie.

Par arrêté en date du 14 mai 1958, M. Tramus (Jean), ingénieur des instruments de mesure, a été nommé membre du conseil de perfectionnement de l'école supérieure de métrologie, en remplacement de M. Ibert (Pierre).

Administration centrale.

Par arrêté en date du 3 mai 1958, M. Robert de Saint-Vincent (Amaury), inspecteur de l'industrie et du commerce, est radié des cadres du corps de l'inspection générale à compter du 1er janvier 1957.

Mines.

Par arrêté en date du 5 mai 1958, M. Kowalik (René) a été nommé et titularisé à la 4e classe du grade d'ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat (mines), à compter du 16 mai 1958, à la suite du recrutement direct ouvert en 1957 au titre des services de l'Algérie.

Par le même arrêté, M. Kowalik (René) a été nommé, pour une durée de cinq ans, auprès du ministère de l'Algérie (service des mines), à compter du 16 mai 1958.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Cabinet du ministre.

Le ministre de l'agriculture,

Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948, modifié par le décret du 21 août 1951, portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu le décret du 14 mai 1958 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés au cabinet du ministre de l'agriculture:

Directeur du cabinet.

M. Jacques-Henri Bujard, inspecteur de l'économie nationale.

Chef de cabinet.

M. Jean Balmary, magistrat, sous-directeur au ministère de la justice.

Chef adjoint du cabinet, chargé des relations avec le Parlement.

M. André Duret, administrateur civil au ministère de l'industrie et du commerce.

Conseillers techniques.

M. Jean Ravanel, maître des requêtes au conseil d'Etat.

M. Antoine Partrat, conseiller référendaire à la cour des comptes.

M. Georges Lagaillarde, conseiller référendaire à la cour des comptes.

M. Dominique Lewandowski, inspecteur des finances.

M. Edmond Quittet, inspecteur général de l'agriculture.

M. Armand Wallon, administrateur civil au ministère de l'agriculture.

Chef du secrétariat particulier.

M. Jean Marion, docteur en droit, chargé de mission au ministère de l'intérieur.

Art. 2. — Le présent arrêté, qui aura effet à compter du 14 mai 1958, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 mai 1958.

ROLAND BOSCARY-MONSSERVIN.

Délégations de signature.

Le ministre de l'agriculture,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 14 mai 1958 portant nomination des membres du Gouvernement,

Vu l'arrêté du 16 mai 1958 portant nominations au cabinet du ministre de l'agriculture,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation générale et permanente est donnée à M. Jacques-Henri Bujard, directeur du cabinet, et à M. Jean Balmary, chef de cabinet, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'agriculture, tous arrêtés, actes et décisions, à l'exclusion des décrets, et de signer également les arrêtés de débets et les états exécutoires émis en application de l'article 54 de la loi du 13 avril 1898.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 mai 1958.

ROLAND BOSCARY-MONSSERVIN.

Le ministre de l'agriculture,

Vu le décret du 31 mai 1862 portant règlement général sur la comptabilité publique;

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 14 mai 1958 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Braconnier (Raymond), directeur général de l'agriculture, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'agriculture et dans la limite des attributions, tous arrêtés, actes ou décisions, à l'exclusion:

1° Des décrets;
2° Des arrêtés interministériels allouant des indemnités;
3° Des arrêtés, actes ou décisions allouant des subventions autres que celles prévues à l'article 5 du décret n° 55-1105 du 17 août 1955 relatif à l'organisation et aux modalités d'intervention du fonds de garantie mutuelle et d'orientation de la production agricole;
4° Des arrêtés, actes ou décisions ayant un caractère réglementaire ou de principe.

Art. 2. — Délégation permanente est donnée à M. Braconnier, directeur général de l'agriculture, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'agriculture, dans la limite de ses attributions, les marchés, conventions, contrats et avenants engageant une dépense inférieure à 30 millions de francs.

Art. 3. — M. Braconnier, directeur général de l'agriculture, est autorisé à signer, par délégation du ministre de l'agriculture, et dans la limite de ses attributions, les ordonnances de payement, de virement et de délégation.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Braconnier, délégation est donnée à MM. Giscard d'Estaing, chef de service, et Imbaud, sous-directeur, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'agriculture, et dans la limite de leurs attributions respectives, les ordonnances de payement et de virement, les lettres d'avis d'ordonnances, les pièces justificatives de dépenses et les ordres de recettes.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 16 mai 1958.

Fait à Paris, le 17 mai 1958.

ROLAND BOSCARY-MONSSERVIN.

Le ministre de l'agriculture,

Vu le décret du 31 mai 1862 portant règlement général sur la comptabilité publique;
Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature;
Vu le décret du 14 mai 1958 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation permanente est donnée à M. David (Charles), directeur général du génie rural et de l'hydraulique agricole, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'agriculture, tous arrêtés, actes ou décisions à l'exclusion:

1° Des décrets et des arrêtés, actes ou décisions ayant un caractère réglementaire ou de principe;
2° Des arrêtés interministériels allouant des indemnités;
3° Des arrêtés, actes ou décisions allouant des subventions.

Toutefois, M. David, directeur général du génie rural et de l'hydraulique agricole, reçoit délégation pour signer les arrêtés portant décision de financement des projets inscrits aux programmes annuels d'investissements.

Art. 2. — Délégation permanente est donnée à M. David (Charles), directeur général du génie rural et de l'hydraulique agricole, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'agriculture et dans la limite de ses attributions, les marchés, conventions, contrats et avenants engageant une dépense inférieure à 30 millions de francs.

Art. 3. — M. David (Charles), directeur général du génie rural et de l'hydraulique agricole, est autorisé à signer toutes ordonnances de payement, de virement et de délégation, tous avis d'ordonnance, tous ordres de recettes concernant le compte spécial « Fonds national pour le développement des adductions d'eau dans les communes rurales ».

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. David, directeur général du génie rural et de l'hydraulique agricole, délégation est donnée à M. Allix, directeur adjoint, et à MM. Jean Renard et Janet, ingénieurs en chef du génie rural, adjoints au directeur général, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'agriculture, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes et les titres de perception, à l'exclusion des arrêtés, actes ou décisions.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. David, directeur général du génie rural et de l'hydraulique agricole, et de M. Allix, directeur adjoint, délégation est donnée à Mlle Marichal, administrateur civil de classe exceptionnelle, chef de la division du personnel et du matériel de la direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, au nom du ministre de l'agriculture, les pièces justificatives de dépenses et les ordres de recettes.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 16 mai 1958.

Fait à Paris, le 17 mai 1958.

ROLAND BOSCARY-MONSSERVIN.

Le ministre de l'agriculture,

Vu le décret du 31 mai 1862 portant règlement général sur la comptabilité publique;
Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;
Vu le décret du 14 mai 1958 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation permanente est donnée à M. Cépède (Michel), directeur des études et du plan, à l'effet de signer au nom du ministre de l'agriculture tous arrêtés, actes ou décisions, à l'exclusion:

1° Des décrets;
2° Des arrêtés interministériels allouant des indemnités;
3° Des arrêtés, actes ou décisions allouant des subventions;
4° Des arrêtés, actes ou décisions ayant un caractère réglementaire ou de principe.

Art. 2. — Délégation permanente est donnée à M. Cépède (Michel), directeur des études et du plan, à l'effet de signer au nom du ministre de l'agriculture et dans la limite de ses attributions, les marchés, conventions, contrats et avenants engageant une dépense inférieure à 30 millions de francs.

Art. 3. — M. Cépède (Michel), directeur des études et du plan, est autorisé à signer, par délégation du ministre et dans la limite de ses attributions, les ordonnances de payement, de virement et de délégation.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 mai 1958.

ROLAND BOSCARY-MONSSERVIN.

Le ministre de l'agriculture,

Vu le décret du 31 mai 1862 portant règlement général sur la comptabilité publique;
Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;
Vu le décret du 14 mai 1958 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — M. Maze-Censier, inspecteur général, chef du service des haras, est autorisé à signer, au nom du ministre de l'agriculture, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes et les titres de perception en ce qui concerne le service des courses et du pari mutuel.

Art. 2. — Dans la limite de ses attributions et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Maze-Censier, M. Barbe, inspecteur général, chef du service de l'inspection des courses et du pari mutuel, est autorisé à signer, au nom du ministre de l'agriculture, les documents susvisés.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 mai 1958.

ROLAND BOSCARY-MONSSERVIN.

Régies d'avances.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Vu le décret n° 51-135 du 5 février 1951 relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées pour le payement de dépenses ou la perception de recettes imputables au budget de l'Etat, aux budgets annexes, aux budgets des établissements publics nationaux ou aux comptes spéciaux du Trésor, modifié et complété par le décret n° 53-1271 du 24 décembre 1953;
Vu l'arrêté du 12 septembre 1952 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des services de l'Etat, des budgets annexes, des budgets des établissements publics nationaux ou des comptes spéciaux du Trésor, ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents;
Vu l'arrêté du 14 octobre 1953 relatif à l'institution de régies d'avances auprès des inspections des eaux et forêts, modifié et complété par les arrêtés des 14 mars et 4 août 1955;
Vu l'arrêté du 13 mars 1954 instituant une régie d'avances auprès de l'inspection des eaux et forêts d'Amiens (Somme),

Arrête:

Art. 1er. — L'article 2 de l'arrêté du 13 mars 1954 est modifié comme suit:

« *Art.* 2. — Le montant maximum des avances à consentir au régisseur d'avances est fixé à 300.000 F ».

Art. 2. — Le directeur général des eaux et forêts est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 avril 1958.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur de cabinet,
LOUIS BOUILLIER.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 12 mai 1958, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Les Ouvriers, n° 12-31, à Naucelle, avec la société mutualiste dite La Solidarité ruthenoise, n° 12-211, à Rodez.

DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 12 mai 1958, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Des Ouvriers de Creysse, n° 24-47, à Creysse, avec la société mutualiste dite La Mutualité périgourdine, n° 24-1, à Périgueux.

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 12 mai 1958, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite L'Union fraternelle, n° 34-504, à Montouliers, avec la société mutualiste dite Caisse chirurgicale mutualiste du Bitterrois et de l'Hérault, dite Béziers chirurgical et médical, n° 34-836, à Béziers.

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 12 mai 1958, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Mutuelle ariégeoise du Roussillon, n° 66-393, à Perpignan, avec la société mutualiste dite Société centrale mutualiste et complémentaire, n° 66-412, à Perpignan.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Hôpitaux psychiatriques.

Par arrêté en date du 9 mai 1958, M. le docteur Schutzenberger, médecin chef de service à l'hôpital de Ravenel (Vosges), a été admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 4 avril 1958.

Par arrêté en date du 9 mai 1958, M. le docteur Margat, médecin chef à l'hôpital psychiatrique privé faisant fonction d'établissement public de Saint-Rémy (Haute-Savoie), a été nommé, dans l'intérêt du service, médecin chef à l'hôpital psychiatrique de Dury-les-Amiens (Somme), en remplacement de M. le docteur Cenac-Thaly, appelé à d'autres fonctions.

Par arrêté en date du 9 mai 1958, M. le docteur Bertrand (Victor), médecin chef à l'hôpital psychiatrique de Lannemezan (Hautes-Pyrénées), a été mis à la disposition du préfet de la Seine, en vue d'être affecté à l'un des hôpitaux psychiatriques de son département.

Par arrêté en date du 9 mai 1958, M. le docteur Ledoux (Guy), chef à la colonie familiale de Dun-sur-Auron (Cher), a été nommé, dans l'intérêt du service, médecin chef à l'hôpital psychiatrique autonome de Bailleul (Nord), en remplacement de M. le docteur Hemmi, appelé à d'autres fonctions.

Par arrêté en date du 9 mai 1958, M. le docteur Benda, reçu au concours du médicat des hôpitaux psychiatriques (cadre général) du 9 juin 1954, a été nommé médecin assistant à l'établissement national de bienfaisance de Saint-Maurice (service de M. le docteur Deshaies) pour une durée de trois ans.

Par arrêté en date du 9 mai 1958, Mme le docteur Jacquel, médecin chef à l'hôpital psychiatrique de Pau (Basses-Pyrénées), a été nommée, dans l'intérêt du service, médecin directeur de l'hôpital psychiatrique d'Alençon (Orne), en remplacement de M. le docteur Veyres, appelé à d'autres fonctions.

Par arrêté du 9 mai 1958, Mme le docteur Levêque, médecin chef à l'hôpital psychiatrique privé faisant fonction d'établissement public de Bégard (Côtes-du-Nord), est nommée médecin chef à l'hôpital psychiatrique de Mont-de-Marsan (poste créé).

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DU LOGEMENT

Délégations de signature.

Le ministre de la reconstruction et du logement,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu la loi de finances du 29 janvier 1931, et notamment son article 9, abrogé et remplacé par l'article 148 de la loi n° 45-0195 du 31 décembre 1945;

Vu le décret n° 47-408 du 6 mars 1947 relatif à l'organisation du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, modifié par les décrets n° 47-1058 du 12 juin 1947, n° 49-357 du 16 mars 1949 et n° 50-1362 du 31 octobre 1950;

Vu le décret du 14 mai 1958 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. André Prothin, directeur général de l'aménagement du territoire, à l'effet de signer, au nom du ministre de la reconstruction et du logement, dans la limite de ses attributions, et à l'exclusion des décrets, tous actes, arrêtés, décisions, marchés, contrats et avenants.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. André Prothin, directeur général de l'aménagement du territoire, cette délégation est étendue à M. Pierre-Armand Thiébaut, directeur, adjoint au directeur général de l'aménagement du territoire.

Art. 2. — Délégation permanente est donnée à M. Gabriel Benet, directeur des dommages de guerre, à l'effet de signer, au nom du ministre de la reconstruction et du logement, dans la limite de ses attributions et à l'exclusion des décrets, tous actes, arrêtés, décisions, marchés, contrats et avenants.

M. Benet reçoit en outre délégation expresse pour opposer aux sinistrés de guerre ou à leurs ayants cause, créanciers de l'Etat, la déchéance prévue à l'article 148 de la loi n° 45-0195 du 31 décembre 1945 abrogeant et remplaçant l'article 9 de la loi du 29 janvier 1831.

Art. 3. — Délégation permanente est donnée à M. Jean Hauswirth, directeur de l'administration générale, à l'effet de signer, au nom du ministre de la reconstruction et du logement, dans la limite de ses attributions, et à l'exclusion des décrets, tous actes, arrêtés, décisions, marchés, contrats et avenants.

Cette délégation s'applique en particulier:

1° Au recrutement, à l'affectation, à l'avancement, à la rémunération, à la discipline et à la cessation de fonctions des personnels de l'administration centrale et des services extérieurs;

2° A la signature de toutes ordonnances de payement, de virement et de délégation, de tous avis d'ordonnance, de toutes pièces justificatives de dépenses, de tous ordres de recettes et autres pièces comptables, ainsi que tous titres exécutoires prévus par l'article 54 de la loi du 13 avril 1898 et des arrêtés de débet prévus par la loi du 12 vendémiaire, an VIII.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean Hauswirth, directeur de l'administration générale, délégation est donnée à M. Emile Raynard, sous-directeur de la comptabilité, à l'effet de signer, au nom du ministre de la reconstruction et du logement, toutes ordonnances de payement, de virement et de délégation, tous avis d'ordonnances, toutes pièces justificatives de dépenses, tous ordres de recettes et autres pièces comptables.

Art. 4. — Délégation permanente est donnée à M. Ernest Fontana, directeur de la construction, à l'effet de signer, au nom du ministre de la reconstruction et du logement, dans la limite de ses attributions, et à l'exclusion des décrets, tous actes, arrêtés, décisions, marchés, contrats et avenants.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 mai 1958.

PIERRE GARET.

Circulaire relative aux caractéristiques des habitations à loyer modéré à usage locatif (instruction des projets).

Rectificatif au *Journal officiel* du 29 avril 1958: page 4214, 2e colonne, premier alinéa, au lieu de: « Circulaires abrogées par la présente circulaire: circulaire du 29 novembre 1955; circulaire n° 54-1149 du 17 décembre 1954; circulaire n° 54-4 du 7 janvier 1954 », lire: « Circulaires abrogées par la présente circulaire: circulaire n° 49-1554 du 17 décembre 1949; circulaire n° 54-4 du 7 janvier 1954; circulaire n° 55-155 du 29 novembre 1955, sauf en ce qui concerne le cahier des prescriptions techniques et fonctionnelles minima, sous réserve des modifications apportées à celles-ci par la présente circulaire ».

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Cabinet du ministre.

Le ministre des anciens combattants et victimes de guerre,

Vu le décret du 14 mai 1958 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948, modifié par le décret du 21 août 1951, portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés:

Chargé de mission auprès du ministre.

M. Marcel Chapron, préfet.

Directeur de cabinet.

M. André Portal, préfet.

Conseiller technique, adjoint au directeur.

M. Pierre Pouillot, conseiller référendaire à la cour des comptes.

Conseiller technique.

M. le docteur Antonin Mans, inspecteur général de la santé publique.

Chargés de mission.

M. René Le Poitevin.
M. Bernard Le Clère.

Chefs adjoints de cabinet.

M. Marcel Barbier, chargé du secrétariat particulier.
M. Jacques Kouperman.

Art. 2. — Le présent arrêté prendra effet du 14 mai 1958.

Fait à Paris, le 16 mai 1958.

VINCENT BADIE.

MINISTERE DE L'INFORMATION

Radiodiffusion-télévision française.

Par arrêté du 13 mai 1958, M. Guyot (Bernard), ingénieur de 3e classe des télécommunications, est placé en position de service détaché pour une période de quinze mois, à compter du 1er avril 1957, auprès du secrétariat d'Etat aux affaires étrangères, direction générale des affaires marocaines et tunisiennes, pour exercer les fonctions relevant de sa compétense auprès de la radiodiffusion nationale tunisienne, au titre de l'assistance technique.

EMPLOIS RESERVES

NOMINATIONS

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan.

Par arrêté en date du 5 mai 1958, M. Croix (Maurice) a été nommé adjoint administratif stagiaire à la caisse des dépôts et consignations, en exécution de la loi du 26 octobre 1946 et du décret du 10 juillet 1947 sur les emplois réservés.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Ordre du jour du mercredi 21 mai 1958.

A quinze heures trente. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vote de la proposition de loi (n° 4759) de MM. Cupfer et Wasmer tendant à modifier l'article 9 de la loi modifiée du 29 janvier 1831 relatif à la prescription des créances de l'Etat et des collectivités publiques. (Nos 5972, 6669. — M. Wasmer, rapporteur.) (2e inscription.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

2. — Vote de la proposition de résolution (n° 6375) de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à faire procéder à la codification de tous les textes de droit administratif. (Rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission.) (N° 6655. — M. Wasmer, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

3. — Vote, en deuxième lecture, de la proposition de loi relative à l'assistance judiciaire en matière de délais d'expulsion. (Rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission.) (N° 6846. — M. Bourbon, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

4. — Discussion du projet de loi (n° 6974), adopté par le Conseil de la République, relatif à la prorogation du mandat des membres du Conseil de la République élus en Algérie. (N° 7169. — M. Triboulet, rapporteur.)

5. — Discussion du projet de loi (n° 6975), adopté par le Conseil de la République, modifiant, pour les territoires d'outre-mer, pour la République du Togo et l'Etat sous tutelle du Cameroun, la loi n° 48-1471 du 23 septembre 1948 relative à l'élection des conseillers de la République. (N° 7170. — M. Triboulet, rapporteur.)

6. — Discussion du projet de loi (n° 6976), adopté par le Conseil de la République, modifiant, en ce qui concerne l'élection des conseillers de la République représentant les citoyens français résidant au Maroc, en Tunisie, au Cambodge, au Laos et au Viet-Nam, les dispositions de la loi du 23 septembre 1948 relative à l'élection des conseillers de la République. (N° 7171. — M. Triboulet, rapporteur.)

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le 21 mai 1958.

N° 7066. — Proposition de résolution de M. Mignot tendant à inviter le Gouvernement à fixer, à bref délai, la commission spéciale prévue par l'article 38 de la loi du 7 août 1957 en vue de la refonte, sous forme de codification, des règles relatives à l'expropriation pour cause d'utilité publique (renvoyée à la commission de la justice).

N° 7144. — Proposition de loi de M. Pierre Ferrand tendant à modifier la loi du 1er septembre 1948 pour permettre aux locataires ou occupants de locaux à usage professionnel de céder leur bail ou leur droit au maintien dans les lieux à leurs successeurs professionnels (renvoyée à la commission de la justice).

N° 7145. — Proposition de loi de M. Pierre Ferrand tendant à modifier l'article 371 du code rural en vue de restituer aux préfets les pouvoirs de réglementation de l'ouverture et de la fermeture de la chasse dans leurs départements (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 7169 (1). — Rapport de M. Triboulet, au nom de la commission du suffrage universel, sur le projet de loi, adopté par le Conseil de la République, relatif à la prorogation du mandat des membres du Conseil de la République élus en Algérie.

N° 7170 (1). — Rapport de M. Triboulet, au nom de la commission du suffrage universel, sur le projet de loi, adopté par le Conseil de la République, modifiant, pour les territoires d'outre-mer, pour la République du Togo et l'Etat sous tutelle du Cameroun, la loi du 23 septembre 1948 relative à l'élection des conseillers de la République.

N° 7171 (1). — Rapport de M. Triboulet, au nom de la commission du suffrage universel, sur le projet de loi, adopté par le Conseil de la République, modifiant, en ce qui concerne l'élection des conseillers de la République représentant les citoyens français résidant au Maroc, en Tunisie, au Cambodge, au Laos et au Viet-Nam, les dispositions de la loi du 23 septembre 1948 relative à l'élection des conseillers de la République.

N° 7178. — Proposition de loi de M. Félix-Tchicaya tendant à modifier l'article 15 de la loi du 27 octobre 1946 sur la composition et l'élection de l'Assemblée de l'Union française et, par voie de conséquence, l'article 454 du code électoral (renvoyée à la commission des territoires d'outre-mer).

(1) Tirage restreint.

Modification aux listes électorales des membres des groupes.

I. — GROUPE DES INDÉPENDANTS ET PAYSANS D'ACTION SOCIALE
(84 membres au lieu de 85.)

Supprimer le nom de M. Apithy.

II. — GROUPE DU PARTI DU REGROUPEMENT AFRICAIN ET DES FÉDÉRALISTES
(16 membres au lieu de 15.)

Ajouter le nom de M. Apithy.

Démissions de membres de commissions.

En application de l'article 16, alinéa 15, du règlement relatif aux députés nommés membres du Gouvernement:

M. Gazier cesse d'appartenir à la commission des affaires économiques et à la commission du travail et de la sécurité sociale;

M. Moch (Jules) cesse d'appartenir à la commission des affaires étrangères.

Désignation, par suite de vacance, de candidature pour une commission.

(Application de l'article 16 du règlement.)

Le groupe communiste a désigné M. Doize pour remplacer M. Insart dans la commission du travail et de la sécurité sociale.

Cette désignation sera soumise à la ratification de l'Assemblée au début de la première séance suivant le 20 mai 1958.

Commission de l'intérieur.

Séance du mardi 20 mai 1958.

Présents. — MM. Ballanger (Robert), Bourbon, Bouyer, Cartier (Gilbert) (Seine-et-Oise), Cayeux (Jean), Chauvet, Coste-Floret (Alfred) (Haute-Garonne), Durroux, Féron (Jacques), Gagnaire, Houdrement, Isorni, Lenormand (André) (Calvados), Mérigonde, Michel, Mitterrand, Montalat, Provo, Roclore, Tamarelle, Tardieu, Tirolien.

Suppléants. — MM. Pranchère (de M. M. Barbot), Antoine Guitton (de M. Dides), Fourvel (de M. Dreyfus-Schmidt), Nicolas (de M. Gayrard), Sailiard du Rivault (de M. Guy La Chambre), Vals (de M. Le Floch), Girardot (de M. Marrane), Engel (de M. Rey), Catoire (de M. Seitlinger), Ranoux (de M. Vallin), Mme Reyraud (de M. Védrines), MM. Coquel (de M. Vergès), Coutant (de M. E. Véry), Ferrand (de M. Vignard), Pinvidic (de M. P. Vitter).

Commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions.

Séance du mardi 20 mai 1958.

Présents. — MM. Anxionnaz, Ballanger (Robert), Barrachin, Billat, Coste-Floret (Paul) (Hérault), David (Jean-Paul) (Seine-et-Oise), Dejean, Delachenal, Juvénal (Max), Mme Lefebvre (Francine), MM. Marguerite (Charles), Mercier (André) (Oise), Moisan, Peron (Yves), Senghor, Triboulet.

Suppléants. — MM. Vals (de M. Verdier), Durroux (de M. Alduy), Engel (de M. Bouxom), Bartolini (de M. Demusois), Fourvel (de M. Jacques Duclos), Pinvidic (de M. Fourcade), Coquel (de M. M. Girard), Joubert (de M. Giscard d'Estaing), Ranoux de M. Kriegel-Valrimont), Malbrant (de M. Soustelle), Ninine (de M. Tsiranana), Guissou (de M. Lisette), Mazier (de M. Lussy), Castéra (de M. Maton), Antoine Guitton (de M. Mignot), Garat (de M. Notebart), Bourbon (de M. Perche), Duprat (de M. Ramette), Guillou (de M. Pierre-Henri Teitgen), Chastel (de M. Trémollet de Villers).

Commission des territoires d'outre-mer.

Séance du mardi 20 mai 1958.)

Présents. — MM. Buron, Cermolacce, Coquel, Cuicci, Duprat (Gérard), Hamon (Marcel), Malbrant, Ninine, Raingeard, Senghor.

Suppléants. — MM. Conombo (de M. Barry Diawadou), Tardieu (de M. André Bégouin), Tamarelle (de M. Berthommier), Mercier (de M. Cordillot), Delachenal (de M. Fourcade), Roclore (de M. Hénault), Guissou (de M. Lisette), Manceau (de M. Llante), Defrance (de M. Robert Manceau), Triboulet (de M. Ouedraogo Kango), Mme Lefebvre (de M. Sidi el Moktar), MM. Moisan (de M. Teitgen), Antoine Guitton (de M. Temple), Le Caroff (de M. Tricart), Féron (de M. Apithy).

Convocations de commissions.

La commission des affaires économiques se réunira le jeudi 22 mai 1958, à dix heures (local de la commission n° 263):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

Le projet de loi (n° 7076) autorisant la ratification d'un traité de commerce avec le Paraguay;

La proposition de loi (n° 6960) de M. Bouxom relative à la carte d'identité des V. R. P.;

La proposition de loi (n° 6973), adoptée par le Conseil de la République, relative au statut des agents commerciaux.

Les propositions de résolution:

N° 6852 de M. André Marie relative aux achats de matériels étrangers par les services publics;

N° 6894 de M. Bouyer relative aux importations de produits laitiers;

N° 7025 de M. Marc Dupuy relative à la représentation des travailleurs du papier-carton au sein des organismes de détermination du prix et de répartition du papier;

N° 7106 de M. Courrier relative à la profession d'industriel forain;

N° 7107 de M. Courrier relative aux crédits de modernisation et d'équipement des commerçants.

II. — Avis de M. Abelin sur le rapport n° 6614 de M. Verdier (au nom de la commission du suffrage universel) sur les propositions de loi (n° 5442) de M. Savary, (n° 6034) de M. de Tinguy, et (n° 6156) de M. Legendre relatives à la création d'une sous-commission permanente du Marché commun.

III. — Echange de vues sur le programme de travail de la commission.

La commission du travail et de la sécurité sociale se réunira le vendredi 23 mai 1958, à neuf heures quarante-cinq (local de la commission n° 255):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 6563) de MM. Jean Villard et Buron (réversibilité de la pension des invalides du travail);

La proposition de résolution (n° 6604) de Mme Lefebvre (application de la semaine de quarante heures aux commis d'architecte);

La proposition de loi (n° 6622) de M. André Beauguitte (relèvement des allocations familiales);

La proposition de loi (n° 6623) de M. André Beauguitte (suppression des abattements de zones);

La proposition de loi (n° 6660) de M. Brard (suppression des abattements de zones pour les chauffeurs routiers);

La proposition de loi (n° 6715) de M. Bouxom (revalorisation des avantages d'assurance vieillesse);

La proposition de résolution (n° 6720) de Mme Guérin (semaine de quarante-heures pour le personnel de service des établissements d'enseignement privé);

La proposition de résolution (n° 6741) de M. Cormier (cumul d'un salaire avec une pension d'invalide de la sécurité sociale);

La proposition de loi (n° 6748) de M. Crouan (pension de réversion des non-salariés);

La proposition de résolution (n° 6839) de M. Paquet (allocations de chômage des personnes de plus de cinquante ans);

La proposition de loi (n° 6856) de M. Goussu (prescription quinquennale des prestations de sécurité sociale indûment perçues);

La proposition de résolution (n° 6895) de M. J.-P. David (pensions de réversion de la sécurité sociale);

La proposition de résolution (n° 6928) de M. Michel Soulié (exonération de la taxe proportionnelle pour les pensions);

La proposition de loi (n° 6949 rectifié) de M. Scheider (délais supplémentaires pour les contestations relatives aux taux de cotisation accidents du travail);

La proposition de résolution (n° 6958) de M. Paquet (rattachement de la retraite des vieux au salaire minimum interprofessionnel garanti);

La proposition de loi (n° 6920) de M. Pierre Ferrand (majoration de rente pour tierce personne);

La proposition de loi (n° 6980) de M. Leclercq (bénéfice de la sécurité sociale au-delà de vingt ans pour les enfants retardés dans leurs études);

La proposition de loi (n° 6988) de M. Legagneux (production obligatoire du bordereau nominatif des cotisations de sécurité sociale);

La proposition de loi (n° 7020) de M. Bissol (salaire minimum interprofessionnel garanti dans les départements d'outre-mer);

La proposition de loi (n° 7040) de M. Legagneux (payement de tous les jours fériés);

La proposition de résolution (n° 7068) de M. Mora (fermeture des Forges de l'Adour);

Le projet de loi (n° 7081) (convention européenne des transports internationaux);

La proposition de loi (n° 7083) de M. André Beauguitte (relèvement des allocations familiales);

La proposition de résolution (n° 7089) de M. Viallet (assiette des cotisations de la sécurité sociale des élèves des cours professionnels);

La proposition de loi (n° 7096) de MM. Frédéric-Dupont et Joseph Laniel (placement dans les professions domestiques);

La proposition de loi (n° 7110) de M. Courrier (suppression des abattements de zones).

II. — Rapport de Mme Guérin sur la proposition de loi rejetée par le Conseil de la République (n° 6925) (récupération dans les commerces de détail).

III. — Rapport de M. Besset sur la proposition de loi modifiée par le Conseil de la République (n° 6926) (pensions de veuves).

IV. — Rapport de Mme Lefebvre sur la proposition de loi modifiée par le Conseil de la République (n° 6972) (nomination d'un conseiller rapporteur devant les prud'hommes).

V. — Questions diverses.

Convocation de bureau.

Le 8e bureau se réunira le jeudi 22 mai 1958, à dix heures (local de la commission de la production industrielle et de l'énergie n° 264):

Validation des opérations électorales du département de la Seine (2e circonscription).

Annulation de convocation.

La réunion de la commission des pensions prévue pour le jeudi 22 mai 1958, à onze heures, est annulée.

Réunion de commission du mercredi 21 mai 1958.

Commission de la reconstruction, des dommages de guerre et du logement, à dix heures. — Local 208.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Ordre du jour du mercredi 21 mai 1958.

A neuf heures trente. — SÉANCE PUBLIQUE

Discussion du projet de loi portant reconduction des pouvoirs spéciaux en Algérie.

Convocations de commissions.

Rectificatif.

La réunion de la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie) prévue pour le jeudi 22 mai 1958, à dix heures, aura lieu le mercredi 21 mai 1958, à neuf heures quarante-cinq (local n° 221):

Examen, sous réserve du vote par l'Assemblée nationale, du projet de loi (n° 7160, Assemblée nationale, 3e législature) portant reconduction de la loi n° 56-258 du 16 mars 1956 autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre en Algérie un programme d'expansion économique, de progrès social et de réforme administrative et l'habilitant à prendre toutes mesures exceptionnelles en vue du rétablissement de l'ordre, de la protection des personnes et des biens et de la sauvegarde du territoire, complétée, modifiée et reconduite par les lois n° 57-832 du 26 juillet 1957 et n° 57-1203 du 15 novembre 1957.

La commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale se réunira le jeudi 22 mai 1958, à dix heures trente (local n° 202):

I. — Désignation de rapporteurs pour:

Le projet de loi (n° 393, session 1957-1958) modifiant l'article 592 du code d'instruction criminelle relatif au casier judiciaire central;

La proposition de loi (n° 444, session 1957-1958) de M. Henry Torrès tendant à instituer au cours de la procédure de divorce, tant en première instance qu'en appel, un conseil désigné à l'effet de donner son avis sur l'attribution du droit de garde et à proposer toutes mesures dans l'intérêt de l'enfant.

II. — Désignation du rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 286, session 1957-1958), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à définir les statuts des établissements de conduite automobile dits auto-écoles, dont la commission des moyens de communication est saisie au fond.

III. — Désignation d'un membre de la commission à l'effet de participer aux travaux de la commission spéciale prévue par l'article 38 de la loi du 7 août 1957 (étude d'une refonte des règles relatives à l'expropriation pour cause d'utilité publique).

La commission de la marine et des pêches se réunira le jeudi 22 mai 1958, à quinze heures quinze (local n° 215):

Discussion du rapport de M. Estève sur le projet de loi (n° 358, session 1957-1958), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier le protocole modifiant la convention internationale pour les pêcheries de l'Atlantique Nord-Ouest, signée à Washington le 25 juin 1956.

Désignation de deux membres du conseil supérieur de l'établissement national des Invalides.

Questions diverses.

Réunion de commission du mercredi 21 mai 1958.

Commission de l'intérieur. — Local n° 221, neuf heures quarante-cinq.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du jeudi 22 mai 1958.

A quinze heures trente. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion d'urgence de la proposition de MM. Guillabert et Ibrahima Sarr et des membres du groupe des indépendants d'outre-mer, tendant à demander au Gouvernement de la République de traduire par un décret le transfert de la capitale du territoire du Sénégal de Saint-Louis à Dakar. (Nos 180 et 208, session 1957-1958, M. Robert Schmitt, rapporteur de la commissoin de politique générale et n° 212, session 1957-1958, avis de la commission des affaires financières, M. Antonini, rapporteur);

2. — Discussion d'urgence de la proposition de résolution de MM. Cazelles, Bégarra, André Bidet et des membres du groupe socialiste S. F. I. O., tendant à demander à l'Assemblée de l'Union française l'envoi d'une mission d'information afin de:

a) Déterminer les responsabilités des récents incidents qui se sont produits dans les territoires du Niger, Haute-Volta, Guinée, Soudan;

b) Définir dans quelle mesure les dispositions ont été prises par les représentants de l'Etat afin d'assurer l'ordre public dans ces territoires. (N° 213, session 1957-1958, M. N..., rapporteur de la commission de politique générale).

3. — Discussion de la proposition de M. Lhuillier tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures susceptibles de favoriser l'équipement agricole et la diffusion de moyens de culture mécaniques dans les territoires d'outre-mer et recommandant, à cet effet, la création d'un fonds d'équipement et de mécanisation agricoles à l'échelon du ministère de la France d'outre-mer. (Nos 93 et 209, session 1957-1958, M. Lhuillier, rapporteur de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts. — Avis de la commission du plan, de l'équipement et des communications, M. Dède, rapporteur).

Nomination de membre de commission.

Dans sa séance du 20 mai 1958, l'Assemblée de l'Union française a nommé M. Cazelles membre de la commission de politique générale, en remplacement de M. Soppo Priso.

Convocations de commissions.

La commission des anciens combattants, des victimes de guerre et des affaires sociales se réunira le jeudi 22 mai 1958, à quatorze heures quarante-cinq (local n° C 19), palais de l'Union française:

Nomination des cinq membres de la commission devant la représenter au sein de l'intercommission de la zone franc.

La commission des relations extérieures se réunira le jeudi 22 mai 1958, à quatorze heures quarante-cinq (local n° C. 16), palais de l'Union française:

Désignation par la commission de ses cinq représentants à l'intercommission de la zone franc.

Annulation et report de convocation.

La réunion de la commission du règlement, des pétitions et des questions constitutionnelles qui devait se tenir le jeudi 22 mai 1958, à seize heures trente (local n° C. 16), est annulée et reportée au mardi 27 mai 1958, à seize heures trente (local n° C. 16), palais de l'Union française.

Affaires économiques.

Séance du lundi 19 mai 1958.

Présents: MM. David-Darnac, Dède, Dusseaulx (Roger), Letourneau, Loste, Olléon (Jean). *Suppléants:* M. David-Darnac de M. Troisgros, M. Jean Olléon de M. Mayaki.

Excusés: MM. Ramus, Polycarpe, Blanchard de La Brosse.

Assistait en outre à la séance: M. Georges Monnet.

Politique générale.

Séance du mardi 20 mai 1958.

Présents: MM. André (Max), Antonini, Boisdon, Cazelles, Charles-Cros, Chiarasini, Delmas, Laurin, Mme Lefaucheux, MM. Mitterrand, Plaloux, Rencurel, Schmitt (Robert). *Suppléants:* M. Cazelles de M. Rosenfeld, M. Toujas de M. Barbé, M. Bazé de M. Razafindrakoto, M. Fleury de M. Habib Deloncle, M. Héline de M. Bertrand, M. Bangouré Kerin de M. Legentilhomme, M. Plaloux de M. Rouleaux-Dugage, M. Charles-Cros de M. Yadoumbia.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de Suisse.

Les importateurs sont informés de l'existence de reliquats sur des contingents de produits originaires et en provenance de Suisse, mis en répartition selon la procédure de l'examen simultané par l'avis du 22 janvier 1958, modifié par l'avis du 31 janvier 1958.

Ces contingents sont les suivants:

NUMEROS de poste.	NUMEROS du tarif douanier.	PRODUITS
9	11-02 B ex a, b, 19-02 A b, c, d, B, 19-05.	Flocons d'avoine et farines pour enfants.
53	46-03 ex C.....	Sacs à main.
62	51-01 B ex a à ex d, e....	Fils de rayonne.
101	84-55 ex E.....	Pièces en fonte de précision pour le montage des machines à statistiques et similaires.
102	73-10 D I b, 73-10 D II, 73-11 A III, 73-11 A IV a 2, 73-12 C V ex b, 73-12 D, 73-14 B ex II, 73-14 ex C, 73-15 A IV c 2, 73-15 A IV d ex 1, 2 et V d, 73-15 A VII b, 73-15 B 1 IV d ex 1, 2, 73-15 B 1 IV c 2, 73-15 B 1 V ex c, d, 73-15 B 1 VII ex b, 73-15 B 2 IV c 2, 73-15 B 2 IV d ex 1, 2, 73-15 B 2 V b, d, 73-15 B 2 VII b.	Produits en fer et en acier, tréfilés, étirés, laminés, profilés à froid.
104	73-15 B B 2 I a, 73-15 B B 2 IV a 1.	Billettes et barres forgées brutes.
108	76-05	Poudres et paillettes en aluminium.
120	84-01 C a, b, ex c, 84-02, 84-05 B, ex C, 84-08 B b, F a, b, ex c, 84-13 A ex a, ex b.	Chaudières, accessoires de chaudières, turbines thermiques, matériels mécaniques et thermiques de centrales hydrauliques ou thermiques (turbines à vapeur, à gaz).
125	84-11 B ex b, C a, ex c, 84-15 ex A, C a, c, D, 84-17 C, E ex i, ex j.	Matériels frigorifiques industriels, y compris compresseurs frigorifiques et appareils pour le chauffage et la cuisson.
128	84-22 B b, e, C ex a, E ex b, II, 87-07 A a, ex B.	Matériel de levage et de manutention.
131	84-13 ex A, 90-24 ex B.....	Brûleurs, thermostats pour chauffage d'impulsion à huile.
134	84-22 B a, 84-43 A, ex B, ex D, 84-44 A a, B ex b, 84-45 C m, 84-59 ex G.	Machines de fonderie.
137	84-17 E c, ex e, 84-30 D...	Matériel pour les industries alimentaires.
146	84-45 B ac, ex ad.....	Machines à tailler les engrenages.
152	84-55 ex B.....	Touches pour machines à écrire, à calculer, et pour caisses enregistreuses.
161	85-23 ex A, B ex b.....	Fils, tresses, câbles isolés pour l'électricité.
170	84-40 C a, 85-06 ex B.....	Appareils électromécaniques fournants à usage domestique; machines à laver ou à essorer le linge, aspirateurs de poussière.
176	70-17 B ex b.....	Butyromètres.
187	Ex 91-05.....	Constateurs de vol pour pigeons.

Les demandes de licences, établies en six exemplaires sur formules modèle A.C. et accompagnées de deux factures *pro forma* établies par le vendeur suisse ou son représentant qualifié et rédigées en français dans la mesure du possible, pourront être déposées à l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), dès le 22 mai 1958; elles seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

Avis de concours pour le recrutement d'inspecteurs élèves des douanes et droits indirects.

Par application des dispositions de l'arrêté interministériel du 1er avril 1958, des concours réservés aux candidats du sexe masculin pour le recrutement de trente inspecteurs élèves des douanes et droits indirects, dont cinq pour l'Algérie, auront lieu les 18 et 19 septembre 1958.

Les trente places mises au concours sont réparties entre trois catégories de candidats reprises aux paragraphes I, II et III ci-dessous:

I. — *Candidats recrutés à l'extérieur de l'administration.*

(Alinéa A de l'article 9 du décret n° 57-985 du 30 août 1957.)

Vingt-trois places sont offertes aux candidats de cette catégorie qui devront réunir les conditions suivantes:

1° Etre âgés de moins de vingt-sept ans au 1er juillet 1958 sous réserve des dispositions particulières prévues en faveur des postulants pères de famille ou ayant accompli des services militaires;

2° Justifier:

Soit de l'un des diplômes exigés pour se présenter au premier concours d'entrée à l'école nationale d'administration;

Soit du baccalauréat en droit;

Soit de deux certificats de licence.

Les candidats qui ne justifient pas de l'un des diplômes exigés pour se présenter au concours d'entrée à l'école nationale d'administration ne pourront accéder au grade d'inspecteur que s'ils ont préalablement obtenu un diplôme de licence.

II. — *Candidats recrutés à l'intérieur de l'administration.*

(Alinéa B de l'article 9 du décret n° 57-985 du 30 août 1957.)

Six places sont offertes aux candidats de cette catégorie qui devront réunir les conditions suivantes:

1° Etre titulaires du grade de secrétaire d'administration à la direction générale des douanes et droits indirects ou de contrôleur principal ou de contrôleur des douanes et droits indirects, et dans ce cas:

a) Etre âgés de trente-six ans au 1er juillet 1958, cette limite d'âge pouvant être reculée dans les mêmes conditions qu'indiqué au paragraphe I ci-dessus pour les postulants pères de famille ou ayant accompli des services militaires;

b) Compter, au 1er juillet 1958, cinq ans au moins de services effectifs accomplis en qualité de titulaire, le temps de service légal venant, le cas échéant, en déduction des cinq ans de services exigés,

ou

2° Etre agent du corps des personnels d'encadrement non officier des brigades et être âgé de moins de trente-six ans au 1er juillet 1958.

III. — *Candidats recrutés à l'intérieur de certains corps des cadres algériens des douanes.*

(Alinéa C de l'article 9 du décret n° 57-985 du 30 août 1957.)

Une place est offerte aux candidats de cette catégorie qui doivent réunir les mêmes conditions que celles définies au paragraphe II ci-dessus.

La date de clôture des inscriptions est fixée au 28 juillet 1958.

Des arrêtés en date du 9 mai 1958, publiés au *Journal officiel* du 17 mai 1958, ont fixé le programme et les conditions d'organisation de ces concours.

Pour tous renseignements complémentaires, et notamment pour l'envoi de la notice, les candidats étrangers à l'administration pourront s'adresser aux directeurs régionaux des douanes de Dunkerque, Lille, Valenciennes, Charleville, Metz, Sarrebrück, Strasbourg, Mulhouse, Besançon, Lyon, Chambéry, Nice, Marseille, Montpellier, Perpignan, Bayonne, Bordeaux, la Rochelle, Nantes, Saint-Malo, Caen, Rouen, le Havre, Boulogne, Bastia, Alger, Oran, Constantine, Basse-Terre, Cayenne, Fort-de-France, Saint-Denis et, pour les postulants domiciliés à Paris ou dans la région parisienne, à la direction régionale de Paris (10e), 14, rue Yves-Toudic, ou au service du recrutement et de la formation professionnelle, de la direction générale des douanes et droits indirects, 74, boulevard Bourdon, à Neuilly-sur-Seine.

Ministère de l'éducation nationale.

Avis de concours pour le recrutement de professeurs, professeurs techniques et professeurs techniques adjoints dans les écoles nationales d'ingénieurs arts et métiers.

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 avril 1958: page 3651, les concours pour le recrutement de professeurs, professeurs techniques et professeurs techniques adjoints dans les écoles nationales d'ingénieurs arts et métiers s'ouvriront à Paris à partir du 2 juin 1958, et non à partir du 3 juin.

Avis relatif au nombre de places mises au concours en 1958 pour l'entrée en classe de quatrième des écoles nationales professionnelles et des écoles nationales professionnelles d'horlogerie.

Rectificatif au *Journal officiel* du 9 avril 1958: page 3436, dernière ligne, Ecoles nationales professionnelles de garçons, supprimer l'alinéa: « Le Mans, section industrielle: 40 externes ».

Ministère de l'agriculture.

Avis relatif à l'extension de la convention collective réglementant les conditions de travail et de rémunération des salariés des ateliers artisanaux ruraux de maréchalerie, forge, charronnage et réparation de machines agricoles de la Vendée.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture envisage de prendre, en application de l'article 31 *j* du livre Ier du code du travail, un arrêté tendant à rendre obligatoire, pour tous les employeurs et salariés des ateliers artisanaux ruraux susvisés de la Vendée, la convention collective conclue le 2 avril 1958 à la Roche-sur-Yon entre:

D'une part, l'union amicale des maréchaux ferrants, forgerons, charrons et vendeurs, réparateurs de machines agricoles de la Vendée;

D'autre part, le syndicat des ouvriers agricoles de la Vendée (C. F. T. C.), l'union départementale des syndicats C. G. T. de la Vendée et l'union départementale des syndicats C. G. T.-F. O. de la Vendée.

Cette convention a pour objet de régler les rapports entre employeurs et salariés des ateliers artisanaux ruraux de la Vendée qui lui sont assujettis en vertu de son article Ier.

Le texte en a été déposé le 30 avril 1958 au greffe de la justice de paix de la Roche-sur-Yon.

Les organisations professionnelles et toutes personnes intéressées sont priées, conformément à l'article 31 *k* du livre Ier du code du travail, de faire connaître dans un délai de quinze jours leurs observations et avis au sujet de l'extension envisagée.

Leurs communications devront être adressées au secrétariat d'Etat à l'agriculture, direction des affaires professionnelles et sociales, 1er bureau, 78, rue de Varenne, Paris (7e) (inutile d'affranchir).

Avis relatif à l'extension de la convention collective des exploitations horticoles, des pépinières et des entreprises de jardins de la Loire-Atlantique.

(Application des articles 31 *j* et suivants du livre Ier du code du travail.)

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture envisage de prendre, en application de l'article 31 *j* du livre Ier du code du travail, un arrêté tendant à rendre obligatoire, pour tous les employeurs et salariés des exploitations horticoles, des pépinières et des entreprises de jardins de la Loire-Atlantique, la convention collective conclue le 9 avril 1958 à Nantes entre:

D'une part, le syndicat patronal des horticulteurs de la Loire-Atlantique;

D'autre part, le syndicat professionnel du personnel horticole de la Loire-Atlantique (C. F. T. C.) et le syndicat national des cadres d'exploitations agricoles.

Le texte en a été déposé le 29 avril 1958 au greffe de la justice de paix du 5e canton de Nantes.

Les organisations professionnelles et toutes personnes intéressées sont priées, conformément à l'article 31 *k* du livre Ier du code du travail, de faire connaître dans un délai de quinze jours leurs observations et avis au sujet de l'extension envisagée.

Leurs communications devront être adressées au secrétariat d'Etat à l'agriculture, direction des affaires professionnelles et sociales, 1er bureau, 78, rue de Varenne, Paris (7e) (inutile d'affranchir).

Avis relatif à l'extension d'un avenant à la convention collective des exploitations viticoles de la zone viticole de l'Hérault.

(Application des articles 31 *j* et suivants du livre Ier du code du travail.)

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture envisage de prendre, en application de l'article 31 *j* du livre Ier du code du travail, un arrêté tendant à rendre obligatoire, pour tous les employeurs et salariés des exploitations viticoles de la zone viticole de l'Hérault, l'avenant n° 5 à la convention collective étendue, signée le 28 février 1952 pour les exploitations susvisées, conclu le 21 avril 1958 à Montpellier entre:

D'une part, le groupement des employeurs de main-d'œuvre agricole de l'Hérault et la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles de l'Hérault;

Et, d'autre part, la section fédérale héraultaise des salariés de l'agriculture (C. G. T.), l'union héraultaise des syndicats chrétiens (C. F. T. C.) et la section fédérale agricole (C. G. T.-F. O.).

Cet avenant a pour objet de substituer de nouvelles dispositions à celles prévues par l'article 20 de la convention susvisée.

Le texte en a été déposé le 23 avril 1958 au secrétariat du conseil de prud'hommes de Montpellier.

Les organisations professionnelles et toutes personnes intéressées sont priées, conformément à l'article 31 *k* du livre Ier du code du travail, de faire connaître dans un délai de quinze jours leurs observations et avis au sujet de l'extension envisagée.

Leurs communications devront être adressées au secrétariat d'Etat à l'agriculture, direction des affaires professionnelles et sociales, 1er bureau, 78, rue de Varenne, Paris (7e) (inutile d'affranchir).

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance du poste de directeur économe de l'hôpital-hospice d'Eu (Seine-Maritime).

Est déclaré vacant le poste de directeur économe de l'hôpital-hospice d'Eu (Seine-Maritime).

Peuvent faire acte de candidature les personnes inscrites sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur économe et de sous-directeur des hôpitaux et hospices publics établie conformément aux dispositions du décret du 17 avril 1943.

Les candidats devront adresser leur demande sous pli recommandé, dans le délai d'un mois à compter de la publication du présent avis, à l'inspectrice divisionnaire, directrice départementale de la population et de l'aide sociale de la Seine-Maritime, 43, rue Saint-Gervais, à Rouen.

Avis de vacance du poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Nemours (Seine-et-Marne).

Est déclaré vacant le poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Nemours (Seine-et-Marne).

Peuvent faire acte de candidature les personnes inscrites sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur économe et de sous-directeur des hôpitaux et hospices publics établie conformément aux dispositions du décret du 17 avril 1943.

Les candidats devront adresser leur demande sous pli recommandé, dans le délai d'un mois à compter de la publication du présent avis, au directeur départemental de la population et de l'aide sociale de Seine-et-Marne, préfecture, à Melun.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN-PAUL MARTIN

COTE DES CHANGES (1)

Derniers cours cotés en Bourse.	Pays.	Devise.	Parité.	Cours limites pratiqués par la Banque de France.		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 20 mai 1958.	
350 ..	États-Unis	1 $ U.S.A.	350..(2)	.... ..	.... ..	350 ..	.... ..
361 75	Canada	1 $ Can.	.... ..	.... ..	.... ..	361 80	361 65
164 ..	Côte FseSomalie.	100 F Djib.	164 0727	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..
2790 ..	Mexique	100 pes.	2800 ..	.... ..	.... ..	2790 ..	.... ..
8396 ..	Allemagne occid.	100 D Mk	8333 33	8271 ..	8396 ..	8396 ..	8395 50
1356 ..	Autriche	100 sch.	1346 15	1336 05	1356 25	1356 ..	1355 ..
705 25	Belgique	100 F b.	700 ..	694 75	705 25	705 25	705 10
5081 50	Danemark	100 c. d.	5067 22	5029 25	5105 25	5083 ..	5081 50
983 50	Gde-Bretagne...	1 liv. st.	980 ..	972 65	987 35	983 55	983 10
56 335	Italie	100 lire	56 008	55 59	56 43	56 315	56 29
4916 50	Norvège	100 c. n.	4900 ..	4863 50	4937 ..	4914 ..	4913 ..
9279 50	Pays-Bas	100 fl.	9240 52	9141 60	9279 80	9279 80	9278 ..
6798 ..	Suède	100 c. s.	6765 625	6715 ..	6816 50	6797 50	6796 ..
8039 ..	Suisse	100 F s.	8003 98	7944 ..	8064 ..	8038 ..	8037 ..
1226 50	Portugal	100 esc.	1217 39	1208 25	1226 50	1226 50	.... ..
4897 50	Tchécoslovaquie.	100 kcs.	4861 11	4824 50	4897 50	4897 50	.... ..
117 40	Yougoslavie	100 din.	116 666	115 70	117 60	117 35	.... ..

Zone C. F. A.....	100 F C. F. A.....	200
Zone C. F. P.....	100 F C. F. P.....	550

(1) Sous réserve du versement ou du prélèvement institué par le décret n° 57-910 du 10 août 1957 relatif aux règlements entre la zone franc et l'étranger.

(2) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

LA NATIONALE

Compagnie d'assurances contre l'incendie et les explosions.

Entreprise privée régie par le décret-loi du 14 juin 1938.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 400.000.000 DE FRANCS ENTIÈREMENT VERSÉ

SIÈGE SOCIAL : A PARIS, 17, RUE LAFFITTE

R. C. : Seine n° 54-B 10676.

Le 2 mai 1958, au siège social de la compagnie, il a été procédé, en conformité des dispositions de la loi du 25 avril 1946 et de l'arrêté du 4 juin 1947, au tirage de la douzième série de parts bénéficiaires appelées au remboursement.

Les 821 coupures de cinq parts bénéficiaires portant les numéros 38.681 à 39.501 sorties à ce tirage seront remboursables par les soins de la compagnie.

Coupures de cinq parts bénéficiaires sorties aux tirages précédents.

138 à 1.779 — 4.845 à 6.486 — 12.352 à 13.172 — 26.189 à 27.009 — 30.084 à 30.904 — 33.740 à 34.560 — 36.296 à 37.116 — 37.818 à 38.638 — 40.030 à 40.850

Compagnie des Forges et Aciéries de la Marine et de Saint-Etienne

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3.600.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : A SAINT-CHAMOND (LOIRE)

Registre du commerce : Saint-Etienne n° 54-B 142 ; Paris n° 57-B 17403.

Obligations de 5.000 F 4 0/0 1944.

Quatorzième amortissement du 1er juillet 1958.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a décidé de procéder par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 1er juillet 1958.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Il n'existe plus d'obligations amorties au tirage antérieur et restant à rembourser.

LA COTONNIERE DE SAINT-QUENTIN

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 602.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 33, RUE RICHARD-LENOIR, SAINT-QUENTIN

Registre du commerce : Saint-Quentin n° 55-B 44.

Obligations 4 3/4 0/0 1947 de 5.000 F.

Onzième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la société La Cotonnière de Saint-Quentin a procédé au rachat en Bourse de 273 obligations dont l'amortissement est prévu pour l'année 1958.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort au titre de cet amortissement.

Les amortissements précédents ont été également effectués par rachats en Bourse.

SOCIETE CHIMIQUE DE GERLAND

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 239.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 49, RUE DE LA RÉPUBLIQUE, LYON

R. C. : Lyon n° 57-B 141.

Usant de la faculté qui lui a été réservée lors de l'émission de ses 6.000 obligations 4 1/4 0/0 1946, la Société chimique de Gerland a épuisé par voie de rachats en Bourse de 216 obligations le nombre de titres prévu pour l'amortissement de l'emprunt au 1er juillet 1958.

En conséquence, il n'y a pas lieu d'effectuer de tirage au sort pour ledit amortissement.

Obligations amorties en 1947 et non remboursées.

103 à 107

COMPAGNIE des CHEMINS de FER du MAROC

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 300.000.000 DE FRANCS

280, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, PARIS

R. C. : Seine n° 54-B 9417.

Avis aux porteurs d'obligations 4 0/0 1930.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations 4 0/0 1930, la Compagnie des chemins de fer du Maroc a racheté en Bourse un certain nombre d'obligations représentant une partie de l'amortissement prévu pour 1958 au contrat d'émission de cet emprunt.

En conséquence, MM. les porteurs d'obligations 4 0/0 1930 de la Compagnie des chemins de fer du Maroc sont informés qu'il sera procédé le 30 mai 1958, à quinze heures, à la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris, au tirage au sort des obligations destinées à compléter cet amortissement.

Le conseil d'administration.

SOCIETE DES ETABLISSEMENTS CADOUX

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 105.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : BEAUCHAMP (SEINE-ET-OISE)

Registre du commerce : Pontoise n° 8179.

Obligations de 10.000 F 6 0/0 1955.

LISTE NUMERIQUE

1° De la série des 337 obligations sorties au troisième tirage au sort du 6 mai 1958, formant la totalité des titres à amortir au 1er juillet 1958 ;

2° Des séries sorties aux tirages précédents et dans lesquelles figurent des obligations non encore présentées au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.
924 à 1.260	58	2.201 à 2.519	57	3.645 à 3.795	56

Ces obligations sont remboursables à 10.537 F, prime comprise.

CREDIT FONCIER FRANCO-CANADIEN

OBLIGATIONS 3 0/0 1890

Remboursement du 1er juin 1958.

Soixante-deuxième tirage effectué le 25 avril 1958 pour amortissement de 798 obligations.

La liste ci-dessous comprend :

a) En caractères gras, les numéros sortis au soixante-deuxième tirage ;

b) Les numéros des obligations sorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées ;

c) Les numéros frappés d'opposition à la date du soixante-deuxième tirage.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
63	**1958**	**2.537**	**1958**	**4.886**	**1958**
131	»	2.561	»	4.896	»
152	8-48	**2.601**	»	4.899	»
159	**1958**	**2.643**	»	**4.965**	»
183	»	**2.781**	»	4.983	»
186	»	2.826	8-48	**4.997**	»
207	8-48	2.826	opp.	**5.042**	»
212	»	**2.867**	**1958**	5.081	»
242	**1958**	2.944	1957	**5.135**	»
253	»	**3.042**	**1958**	**5.139**	»
318	»	**3.106**	»	**5.197**	»
351	»	**3.142**	»	**5.308**	»
399	»	**3.168**	»	**5.316**	»
433	»	**3.231**	»	**5.342**	»
446	1940	**3.259**	»	5.346	»
446	opp.	3.363	1957	**5.354**	»
510	**1958**	3.375	»	**5.406**	»
521	»	**3.387**	**1958**	**5.419**	»
590	1950	3.405	»	5.434	»
608	**1958**	3.414	»	5.439	»
656	»	**3.437**	»	**5.461**	»
739	»	**3.517**	»	**5.468**	»
745	»	**3.521**	»	**5.517**	»
749	1949	**3.523**	»	**5.590**	»
790	**1958**	**3.547**	»	5.596	»
805	»	**3.565**	»	5.672	1957
843	»	**3.574**	»	**5.795**	**1958**
931	»	**3.599**	»	**5.798**	»
1.007	»	**3.607**	»	**5.808**	»
1.030	»	**3.651**	»	**5.815**	»
1.082	»	**3.680**	»	**5.864**	»
1.172	1955	**3.695**	»	**5.867**	»
1.191	**1958**	**3.730**	»	**5.872**	»
1.244	»	**3.806**	»	**5.894**	»
1.350	»	**3.807**	»	**5.915**	»
1.359	»	**3.820**	»	**5.946**	»
1.366	»	**3.908**	»	**5.966**	»
1.377	»	**3.925**	»	6.018	1956
1.378	»	**3.944**	»	**6.038**	**1958**
1.507	»	**3.956**	»	6.101	1952
1.513	»	**4.025**	»	**6.129**	**1958**
1.537	»	**4.123**	»	**6.145**	»
1.574	»	**4.188**	»	**6.210**	»
1.594	»	**4.204**	»	**6.235**	»
1.603	»	**4.248**	»	**6.236**	»
1.616	»	**4.253**	»	**6.240**	»
1.661	1950	**4.308**	»	**6.276**	»
1.709	**1958**	**4.314**	»	**6.423**	»
1.731	»	**4.364**	»	**6.450**	»
1.742	»	**4.372**	»	**6.495**	»
1.819	»	**4.376**	»	**6.519**	»
1.830	»	**4.392**	»	**6.522**	»
1.831	»	**4.551**	»	**6.581**	»
1.882	1950	**4.591**	»	**6.614**	»
1.947	opp.	**4.592**	»	**6.627**	»
1.975	**1958**	**4.602**	»	6.704	1957
2.028	»	4.621	1957	**6.729**	**1958**
2.037	»	**4.626**	**1958**	**6.730**	»
2.039	»	**4.641**	»	**6.740**	»
2.044	»	4.651	1953	**6.757**	»
2.072	»	**4.663**	**1958**	**6.766**	»
2.165	»	**4.679**	»	**6.801**	»
2.218	1950	**4.686**	»	6.820	1949
2.221	**1958**	**4.692**	»	**6.831**	**1958**
2.292	»	**4.725**	»	**6.845**	»
2.300	8-48	4.745	8-48	6.854	1957
2.314	1955	4.745	opp.	**6.884**	**1958**
2.357	**1958**	**4.777**	**1958**	**6.890**	»
2.459	»	**4.816**	»	**6.983**	»
2.508	»	4.835	»	**7.009**	»
2.527	»	**4.838**	»	**7.015**	»
2.534	»	4.854	opp.	**7.058**	»
7.070	**1958**	**10.131**	**1958**	**13.547**	**1958**
7.085	»	**10.159**	»	**13.565**	»
7.088	»	**10.183**	»	**13.574**	»
7.092	1955	**10.186**	»	**13.599**	»
7.099	**1958**	**10.242**	»	**13.607**	»
7.120	»	**10.253**	»	**13.651**	»
7.135	»	10.267	1956	**13.680**	»
7.149	»	**10.318**	**1958**	**13.695**	»
7.202	»	**10.351**	»	**13.730**	»
7.217	»	**10.399**	»	**13.806**	»
7.285	»	**10.433**	»	**13.807**	»
7.348	»	**10.510**	»	**13.820**	»
7.460	1950	**10.521**	»	13.883	1949
7.627	**1958**	10.555	1955	**13.908**	**1958**
7.635	»	**10.608**	**1958**	**13.925**	»
7.683	»	**10.656**	»	**13.944**	»
7.686	»	10.680	1939	**13.956**	»
7.716	»	**10.739**	**1958**	**14.025**	»
7.735	»	**10.745**	»	**14.123**	»
7.901	»	**10.790**	»	**14.188**	»
7.902	»	**10.805**	»	**14.204**	»
7.908	»	**10.843**	»	14.238	1957
7.946	»	10.899	1939	**14.248**	**1958**
7.984	»	**10.931**	**1958**	**14.253**	»
8.036	»	**11.007**	»	14.254	1940
8.051	»	**11.030**	»	14.305	1950
8.075	»	**11.082**	»	14.305	opp.
8.125	»	11.111	1952	**14.308**	**1958**
8.157	»	11.155	1957	**14.314**	»
8.165	»	**11.191**	**1958**	**14.364**	»
8.175	»	**11.244**	»	**14.372**	»
8.216	»	**11.350**	»	**14.376**	»
8.223	»	**11.359**	»	**14.392**	»
8.247	»	**11.366**	»	14.524	1949
8.285	»	**11.377**	»	14.524	opp.
8.288	»	**11.378**	»	**14.551**	**1958**
8.297	»	**11.507**	»	**14.591**	»
8.337	»	**11.513**	»	**14.592**	»
8.379	»	**11.537**	»	**14.602**	»
8.396	»	**11.574**	»	**14.626**	»
8.400	»	**11.594**	»	**14.641**	»
8.463	»	**11.603**	»	14.661	1954
8.484	»	**11.616**	»	**14.663**	**1958**
8.529	»	11.607	1957	**14.679**	»
8.598	»	**11.709**	**1958**	**14.686**	»
8.614	1949	**11.731**	»	**14.692**	»
8.639	1958	**11.742**	»	**14.725**	»
8.701	»	11.786	1957	14.741	8-48
8.714	1956	**11.819**	**1958**	**14.777**	**1958**
8.743	1957	**11.830**	»	14.809	1957
8.744	**1958**	**11.831**	»	14.809	opp.
8.745	1957	**11.975**	»	14.810	1957
8.748	1955	**12.028**	»	14.810	opp.
8.788	»	**12.037**	»	**14.816**	**1958**
8.857	**1958**	**12.039**	»	**14.835**	»
8.877	»	**12.044**	»	**14.838**	»
8.902	»	**12.072**	»	**14.886**	»
8.904	»	**12.165**	»	**14.896**	»
8.922	»	12.192	1940	**14.899**	»
8.929	»	12.218	1950	**14.965**	»
8.986	»	**12.221**	**1958**	**14.983**	»
8.998	»	12.252	1957	14.989	opp.
9.008	»	**12.292**	**1958**	**14.997**	**1958**
9.029	1957	**12.357**	»	**15.042**	»
9.029	opp.	**12.459**	»	15.063	1957
9.091	**1958**	**12.508**	»	**15.081**	**1958**
9.110	»	**12.527**	»	**15.135**	»
9.114	»	**12.534**	»	**15.139**	»
9.118	»	**12.537**	»	**15.197**	»
9.135	»	**12.561**	»	**15.308**	»
9.235	»	**12.601**	»	**15.316**	»
9.259	»	**12.643**	»	15.326	1951
9.346	1956	12.740	1956	15.326	opp.
9.354	**1958**	12.751	»	**15.342**	**1958**
9.405	»	12.761	»	**15.346**	»
9.409	»	**12.781**	**1958**	**15.354**	»
9.437	»	12.801	1955	**15.406**	»
9.442	»	12.807	»	**15.419**	»
9.515	1954	**12.867**	**1958**	**15.434**	»
9.520	**1958**	**13.042**	»	**15.439**	»
9.589	»	**13.106**	»	**15.461**	»
9.599	»	**13.142**	»	**15.468**	»
9.726	»	**13.168**	»	**15.517**	»
9.848	»	13.198	1954	**15.590**	»
9.876	»	**13.231**	**1958**	**15.596**	»
9.898	»	**13.259**	»	15.707	1957
9.903	»	**13.387**	»	**15.795**	**1958**
9.934	»	**13.405**	»	**15.798**	»
9.935	»	**13.414**	»	**15.808**	»
9.952	»	**13.487**	»	**15.815**	»
9.956	»	**13.517**	»	15.835	8-48
9.957	»	**13.521**	»	**15.864**	**1958**
10.063	»	**13.523**	»	**15.867**	»

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
15.872	1958
15.894	»
15.915	»
15.946	»
15.966	»
16.038	»
16.052	1956
16.129	1958
16.145	»
16.210	»
16.235	»
16.236	»
16.240	»
16.250	1951
16.276	1958
16.423	»
16.450	»
16.495	»
16.519	»
16.572	»
16.581	»
16.614	»
16.627	»
16.729	»
16.730	»
16.740	»
16.757	»
16.759	1955
16.766	1958
16.801	»
16.831	»
16.845	»
16.884	»
16.890	»
16.983	»
17.009	»
17.010	1956
17.015	1958
17.058	»
17.070	»
17.085	»
17.088	»
17.099	»
17.104	8-48
17.120	1958
17.131	8-48
17.135	1958
17.149	»
17.202	»
17.217	»
17.285	»
17.335	1957
17.348	1958
17.501	1949
17.627	1858
17.634	1956
17.635	1958
17.683	»
17.686	»
17.716	»
17.735	»
17.742	1940
17.901	1958
17.902	»
17.908	»
17.946	»
17.953	1949
17.953	opp.
17.984	1958
18.036	»
18.051	»
18.075	»
18.125	»
18.157	»
18.165	»
18.175	»
18.216	»
18.223	»
18.247	»

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
18.285	1958
18.288	»
18.297	»
18.337	»
18.379	»
18.396	»
18.400	»
18.463	»
18.484	»
18.529	»
18.598	»
18.639	»
18.695	8-48
18.701	1958
18.744	»
18.857	»
18.877	»
18.895	8-48
18.902	1958
18.904	»
18.922	»
18.929	»
18.986	»
18.998	»
19.008	»
19.091	»
19.110	»
19.114	»
19.118	»
19.135	»
19.139	1952
19.177	8-48
19.235	1958
19.259	»
19.354	»
19.405	»
19.409	»
19.437	»
19.442	»
19.520	»
19.582	1950
19.589	1958
19.599	»
19.668	1957
19.715	8-48
19.726	1958
19.750	1957
19.759	»
19.848	1958
19.876	»
19.898	»
19.903	»
19.934	»
19.935	»
19.952	»
19.956	»
19.957	»
20.063	»
20.131	»
20.159	»
20.183	»
20.186	»
20.242	»
20.253	»
20.318	»
20.351	»
20.399	»
20.422	1957
20.433	1958
20.510	»
20.521	»
20.608	»
20.634	opp.
20.656	1958
20.739	»
20.745	»
20.790	»
20.805	»
20.843	»

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
20.931	1958
20.978	1957
21.007	1958
21.030	»
21.082	»
21.191	»
21.199	opp.
21.244	1958
21.302	1940
21.350	1958
21.359	»
21.366	»
21.377	»
21.378	»
21.507	»
21.513	»
21.537	»
21.574	»
21.581	1957
21.594	1958
21.603	»
21.616	»
21.642	8-48
21.709	1958
21.731	»
21.742	»
21.819	»
21.830	»
21.831	»
21.975	»
21.975	opp.
21.986	1950
22.025	opp.
22.028	1958
22.037	»
22.039	»
22.044	»
22.072	»
22.165	»
22.189	opp.
22.221	1958
22.292	»
22.357	»
22.382	1957
22.459	1958
22.508	»
22.527	»
22.534	»
22.537	»
22.561	»
22.601	»
22.643	»
22.781	»
22.786	1952
22.858	8-48
22.867	1958
23.042	»
23.106	»
23.142	»
23.168	»
23.212	1957
23.231	1958
23.246	8-48
23.259	1958
23.387	»
23.405	»
23.414	»
23.487	»
23.512	opp.
23.517	1958
23.521	»
23.523	»
23.547	»
23.565	»
23.574	»
23.599	»
23.607	»
23.651	»
23.680	»

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
23.695	1958
23.730	»
23.806	»
23.807	»
23.813	1955
23.814	1957
23.820	1958
23.908	»
23.925	»
23.930	1957
23.944	1958
23.956	»
24.025	»
24.123	»
24.130	8-48
24.130	opp.
24.177	1950
24.188	1958
24.204	»
24.248	»
24.253	»
24.308	»
24.314	»
24.364	»
24.372	»
24.376	»
24.392	»
24.551	»
24.591	»
24.592	»
24.602	»
24.626	»
24.641	»
24.663	»
24.679	»
24.686	»
24.692	»
24.711	8-48
24.725	1958
24.777	»
24.788	opp.
24.816	1958
24.835	»
24.838	»
24.845	1957
24.886	1958
24.896	»
24.899	»
24.965	»
24.983	»
24.997	»
25.042	»
25.081	»
25.099	opp.
25.107	1951
25.107	opp.
25.135	1958
25.139	»
25.197	»
25.259	1950
25.269	1940
25.308	1958
25.316	»
25.342	»
25.346	»
25.354	»
25.358	1957
25.403	1951
25.403	opp.
25.406	1958
25.419	»
25.434	»
25.439	»
25.461	»
25.468	»
25.517	»
25.590	»
25.596	»
25.795	»

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
25.798	1958
25.802	1956
25.808	1958
25.809	1956
25.815	1958
25.836	3-48
25.839	8-48
25.864	1958
25.867	»
25.872	»
25.884	1950
25.894	1958
25.915	»
25.946	»
25.966	»
25.976	1957
26.008	1958
26.129	»
26.145	»
26.210	»
26.235	»
26.236	»
26.240	»
26.276	»
26.322	1956
26.423	1958
26.450	»
26.495	»
26.519	»
26.522	»
26.581	»
26.614	»
26.619	1949
26.627	1958
26.704	1957
26.729	1958
26.730	»
26.740	»
26.757	»
26.766	»
26.801	»
26.831	»
26.845	»
26.852	1957
26.884	1958
26.890	»
26.983	»
27.009	»
27.015	»
27.058	»
27.070	»
27.085	»
27.088	»
27.099	»
27.120	»
27.135	»
27.149	»
27.202	»
27.217	»
27.285	»
27.348	»
27.383	1939
27.446	1957
27.587	1950
27.627	1958
27.635	»
27.683	»
27.686	»
27.716	»
27.735	»
27.753	1949
27.860	8-48
27.901	1958
27.902	»
27.908	»
27.946	»
27.984	»
28.036	»
28.051	»

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
28.075	1958
28.125	»
28.157	»
28.165	»
28.175	»
28.216	»
28.223	»
28.247	»
28.285	»
28.288	»
28.297	»
28.305	1940
28.337	1958
28.379	»
28.396	»
28.400	»
28.463	»
28.484	»
28.529	»
28.598	»
28.614	1949
28.639	1958
28.701	»
28.744	»
28.857	»
28.877	»
28.902	»
28.904	»
28.922	»
28.929	»
28.986	»
28.998	»
29.008	»
29.048	1957
29.074	»
29.075	1956
29.089	1954
29.091	1958
29.095	1954
29.096	1955
29.098	1954
29.102	1953
29.105	1955
29.110	1958
29.114	»
29.118	»
29.135	»
29.235	»
29.259	»
29.354	»
29.405	»
29.409	»
29.437	»
29.442	»
29.520	»
29.589	»
29.599	»
29.726	»
29.747	1957
29.759	»
29.848	1958
29.876	»
29.898	»
29.903	»
29.916	opp.
29.917	»
29.919	»
29.921	»
29.924	»
29.925	»
29.928	»
29.929	»
29.930	»
29.934	1958
29.935	»
29.952	»
29.956	»
29.957	»

Numéro du coupon devant être attaché au titre.

Remboursement 1939 (49e tirage), coupon 99, 1er décembre 1939.
Remboursement 1940 (50e tirage), coupon 101, 1er décembre 1940.
Remboursement mars 1948 (51e tirage), coupon 116, 1er juin 1948.
Remboursement août 1948 (52e tirage), coupon 117, 1er décembre 1948.
Remboursement 1949 (53e tirage), coupon 119, 1er décembre 1949.
Remboursement 1950 (54e tirage), titres démunis de coupons.
Remboursement 1951 (55e tirage), coupon 123, 1er décembre 1951.
Remboursement 1952 (56e tirage), coupon 125, 1er décembre 1952.
Remboursement 1953 (57e tirage), coupon 127, 1er décembre 1953.
Remboursement 1954 (58e tirage), coupon 129, 1er décembre 1954.
Remboursement 1955 (59e tirage), coupon 131, 1er décembre 1955.
Remboursement 1956 (60e tirage), coupon 133, 1er décembre 1956.
Remboursement 1957 (61e tirage), coupon 135, 1er décembre 1957.
Remboursement 1958 (62e tirage), coupon 137, 1er décembre 1958.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Benhamou (Judus-Léon), né à Oran le 5 mars 1919, demeurant 42, rue du Faubourg-Saint-Denis, à Paris, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de ses enfants mineurs, tous nés à Paris : Gilbert le 15 novembre 1946 ; Michel-Prosper le 2 mai 1950 ; Joël-Jacques le 29 janvier 1952 et Agnès-Muriel le 27 mars 1956, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Hamon.

Mlle El-Laïk (Nicole), née le 5 mars 1935 à Paris (15e), demeurant 15, rue Edouard-Vaillant, à Champigny (Seine), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de supprimer de son nom patronymique celui de El pour s'appeler Laïk.

M. Rolland-Joseph Bensoussan, né à Tlemcen le 19 juillet 1925, demeurant à Casablanca, 9, rue du Pelvoux, agissant tant en son nom personnel que pour ses enfants mineurs : Gladys-Jacqueline, née à Casablanca le 9 juin 1952, et Frédéric-Louis, né à Casablanca le 18 juillet 1955, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Busson.

AVIS DIVERS

MOBIL OIL FRANÇAISE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 10.737.210.000 F
SIÈGE SOCIAL : 46, RUE DE COURCELLES, PARIS (8e)

MM. les actionnaires de la Mobil Oil Française sont convoqués au siège social de la société, 46, rue de Courcelles, à Paris (8e), pour le mercredi 18 juin 1958, à quinze heures, en assemblée générale ordinaire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Lecture du rapport du conseil d'administration :
Lecture des rapports des commissaires aux comptes ;
Approbation des comptes et du bilan de l'exercice 1957 ; affectation des bénéfices ; quitus aux administrateurs ;
Approbation des opérations traitées avec des sociétés ayant des administrateurs communs ;
Renouvellement du conseil d'administration ;
Nomination d'un commissaire aux comptes suppléant.

Pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à l'assemblée, les propriétaires d'actions au porteur doivent adresser, quinze jours avant la date fixée pour la réunion, au siège social à Paris, soit leurs titres, soit les récépissés en constatant le dépôt dans un établissement de crédit notoirement connu ou chez un agent de change.

Le conseil d'administration.

COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE

Le conseil d'administration de la Compagnie nationale du Rhône a décidé de convoquer, pour le mardi 24 juin 1958, à Lyon :

1° Une assemblée spéciale des actionnaires de la catégorie « B » (collectivités de la vallée du Rhône), appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Composition du conseil d'administration ;

2° L'assemblée générale ordinaire, appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Lecture des rapports du conseil d'administration et des commissaires sur la situation de l'exercice 1957 ;
Approbation, s'il y a lieu, des opérations de cet exercice et des comptes au 31 décembre 1957 ;
Répartition des bénéfices de l'exercice clos et fixation des dividendes ;
Désignation d'un administrateur en remplacement d'un administrateur démissionnaire ;
Quitus aux administrateurs pour l'exercice 1957 ;
Lecture et approbation, s'il y a lieu, du rapport des commissaires sur l'application de l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867.

Ces assemblées se tiendront à Lyon, au palais du Commerce, place de la Bourse, dans la salle des réunions industrielles :

L'assemblée spéciale, à neuf heures ;
L'assemblée générale ordinaire, à l'issue de la précédente.

Les divers documents concernant ces assemblées sont tenus à la disposition des actionnaires au siège de la compagnie, 10, boulevard Jules-Favre, à Lyon, dans les délais légaux.

Le conseil d'administration.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

21 avril 1958. Déclaration à la préfecture de Nancy. **Association familiale de Marbache.** But : défense des intérêts généraux des familles. Siège social : 71 *bis*, route Nationale, Marbache.

21 avril 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Bernay. **Œuvre de la cantine de l'école publique du Noyer-en-Ouche.** But : assurer aux écoliers le repas complet de midi, les jours de classe, durant toute l'année scolaire. Siège social : école publique du Noyer-en-Ouche (Eure).

21 avril 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil. **Association des familles de la commune d'Evry-Petit-Bourg.** But : grouper, représenter et défendre les intérêts moraux et matériels des familles. Siège social : 20, rue Louise-de-Kéroual, Evry-Petit-Bourg (Seine-et-Oise).

25 avril 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Meaux. **Sermizelles vacances.** But : gestion d'une colonie de vacances pour enfants. Siège social : mairie de Coulommiers (Seine-et-Marne).

29 avril 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Castres. **Amicale des chasseurs d'Ardennes.** But : respect des récoltes, repeuplement en gibier, répression du braconnage et destruction des nuisibles. Siège social : 122, avenue de Roquecourbe, Castres (Tarn).

30 avril 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Rochefort-sur-Mer. **La Diane de Saint-Mard.** But : répression du braconnage, repeuplement en gibier, respect de la propriété rurale et des récoltes. défense de la chasse banale et ses intérêts cynégétiques en général. Siège social : mairie de Saint-Mard (Charente-Maritime).

2 mai 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Boghari. **Foyer rural d'Ouled-Mareuf.** Cette association a un caractère récréatif et éducatif ; elle a pour objet l'éducation, l'information technique et l'émancipation intellectuelle et sociale de ses membres, l'organisation d'un centre plaisant à tous, l'étude en commun des questions touchant les professions intéressant la vie rurale, etc. Siège social : mairie d'Ouled-Mareuf, Oum-el-Adham, commune mixte de Boghari (département de Médéa).

2 mai 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaudun. **Société amicale de Saint-Martin.** But : développer la pratique sportive du tir à la carabine. Siège social : café Lhopiteau, Saint-Martin-du-Péan, commune de Bonneval (Eure-et-Loir).

2 mai 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Bressuire. **Association locale des aides familiales rurales de Moulins-la-Chapelle.** But : aide aux familles. Siège social : chez M. Elie Maudet, la Croix-fondière-de-Moulins (Deux-Sèvres).

7 mai 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **La Bienvenue de Busnettes.** But : favoriser la protection, le repeuplement du gibier, la répression du braconnage et la destruction des animaux nuisibles. Siège social : café Fosse, Busnettes-lez-Gonnehem (Pas-de-Calais).

14 mai 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Centre interprofessionnel des travailleurs indépendants.** But : défense des travailleurs indépendants. Siège social : 3, rue Quentin-Bauchart, Paris.

MODIFICATIONS

6 mai 1958. Déclaration à la préfecture de police. L'Association amicale des anciens combattants du régiment d'infanterie coloniale du Maroc change son titre, qui devient **Association nationale des anciens combattants et anciens du régiment d'infanterie coloniale du Maroc.** Siège social : 40, rue de Châteaudun, Paris.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.